

# Evaluation ex-ante du PO FSE Wallonie-Bruxelles-2020.EU

## **Rapport final amendé**

*Octobre 2014*



La présente étude a été réalisée par ADE et le BIEF à la demande du Département de Coordination des Fonds Structurels du Service Public de Wallonie.

Elle n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion de son commanditaire.



# Table des matières

---

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>I</b>
<b>SUMMARY .....</b>	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1. OBJECTIFS ET RÔLE DE L'ÉVALUATEUR .....	1
1.2. RAPPEL DES POINTS CLÉS DES ORIENTATIONS EUROPÉENNES POUR LA PÉRIODE 2014-2020 .....	2
1.2.1 Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 – le nouveau cadre de référence guidant les politiques européennes.....	2
1.3. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PO ET ÉTAT D'AVANCEMENT.....	4
<b>2. L'APPROCHE SUIVIE PAR L'ÉVALUATION .....</b>	<b>5</b>
2.1 LES ÉTAPES-CLÉS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION EX ANTE ET LES OUTILS MOBILISÉS .....	5
2.2 LES PRINCIPALES AVANCÉES DU PO FSE EN LIEN AVEC LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	6
<b>3. EVALUATION DE LA STRATÉGIE DU PO FSE .....</b>	<b>9</b>
3.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION .....	9
3.2. EVALUATION DE LA COHÉRENCE INTERNE DE LA STRATÉGIE (ART 55 A, B ET D).....	10
3.2.1 Pertinence et cohérence stratégique du PO (analyse transversale) .....	10
3.2.2 Cohérence interne du PO FSE - Axe 1 .....	16
3.2.3 Cohérence interne du PO FSE - Axe 2 .....	18
3.2.4 Cohérence interne du PO FSE - Axe 3 .....	20
3.2.5 Cohérence interne du PO FSE - Axe 4.....	22
3.3 PRISE EN COMPTE DES LEÇONS DU PASSÉ.....	23
3.3.1 Sur le plan de la gestion et du suivi des projets .....	23
3.3.2 Sur les publics cibles.....	24
3.3.3 Sur les projets appuyés .....	24
3.3.4 Sur le calcul des indicateurs .....	26
3.4 COHÉRENCE DES DOTATIONS FINANCIÈRES ET DES FORMES DE SOUTIEN.....	26
3.5 LA COHÉRENCE EXTERNE DU PO AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS CONCERNÉS (ART. 55 B).....	28
<b>4. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION .....</b>	<b>31</b>
4.1. PERTINENCE DES INDICATEURS RETENUS (ART 55 E) .....	31
4.1.1 Synthèse des indicateurs retenus.....	31
4.1.2 Le système de calcul et la fiabilité des indicateurs.....	35
4.2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE .....	38
4.2.1 Les systèmes de gestion et des contrôle .....	38
4.2.2 La qualité des procédures de suivi du programme.....	40
4.2.3 Mesures prises pour diminuer la charge sur les bénéficiaires .....	42

<b>5. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS EUROPÉENS .....</b>	<b>45</b>
5.1. PERTINENCE DES MESURES PRÉVUES POUR PROMOUVOIR LES PRIORITÉS TRANSVERSALES .....	45
5.2 VISION CONSOLIDÉE DE LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE EU2020 .....	46

## Résumé

---

Ce résumé porte sur l'évaluation ex-ante du Programme opérationnel (PO) FSE Wallonie-2020.EU relevant de l'objectif « *Investissement dans la croissance et l'emploi* » confiée à l'association d'ADE et du Bief. L'évaluation a effectivement démarré le 22 novembre 2013 par une réunion de lancement et la transmission des documents de programmation. Les constats posés ici se basent sur la version du PO FSE soumise en seconde lecture au Gouvernement en date du 27 février 2014, ainsi que des échanges avec les représentants de l'Autorité de gestion et de l'administration coordinatrice (Agence FSE).

La stratégie et le choix des priorités d'investissement sont globalement cohérents avec les grands enjeux régionaux, ainsi qu'au regard des priorités, exigences et recommandations européennes pour la nouvelle période de programmation 2014-2020.

- **Axe 1 – Entreprises et créativité** : en complément de l'axe 1 du FEDER, ce premier axe vise à mettre en place un accompagnement des entrepreneurs en vue d'assurer la pérennité des PME. Il cible l'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi et à la création d'entreprises de même que le coaching des managers, et promeut l'innovation et la créativité en Wallonie. L'évaluation suggère deux pistes d'approfondissement : (i) il serait intéressant d'établir un lien entre innovation et évolution des compétences (*nécessaires pour intégrer ces innovations*) et d'identifier les outils les plus appropriés (*innovation, économie, etc.*) pour renforcer leur structuration et positionnement des filières économiques concernées ; (ii) en vue de garantir une efficacité concrète du réseau vertueux chargé de sensibiliser les entreprises, et en particulier les PME, à l'innovation technologique et non-technologique, il faudrait pouvoir se fixer des objectifs de performance en lien avec les innovations et appuyer le processus d'innovation au sein des entreprises en ce sens.
- **Axe 2 – Connaissances et Compétences** : cet axe vise principalement l'amélioration d'une approche intégrée éducation-formation-emploi via des actions qui misent : (i) sur l'offre de formation, directement via des activités de formation à haute valeur ajoutée ou, indirectement, via des formations de formateurs ; et (ii) sur les instruments facilitant les mouvements d'insertion ou de transition d'une formation à une autre, d'un emploi à un autre. Les mesures proposées dans cet axe sont intrinsèquement cohérentes avec les objectifs annoncés. Si ces actions peuvent faciliter l'accès à l'enseignement supérieur (en regard de l'objectif de porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur), on pointera qu'elles n'en garantissent pas pour autant un accès, et encore moins, si les bénéficiaires sont des publics faiblement qualifiés pour lesquels l'accès à la formation supérieure ne va pas de soi. On notera surtout que l'optique des formations à haute valeur ajoutée est bien l'accès prioritaire à un emploi et non l'accès à l'enseignement supérieur. Le PO, outre les formations en faveur de l'accrochage scolaire, n'exclut pas des actions de sensibilisation des enseignants (notamment par rapport à la problématique de l'exclusion scolaire qui est souvent la porte ouverte au décrochage scolaire).

- **Axe 3 – Société inclusive et emploi** : cet axe vise à développer une approche intégrée d’insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail, afin d’améliorer leur accès à l’emploi ou de réduire la distance à l’emploi. Il vise tour à tour les parcours en amont des formations, le parcours de formation lui-même et enfin, le processus de mise à l’emploi. Il est important que cet axe se concentre non pas uniquement sur la mise à l’emploi elle-même, mais aussi sur la capacitation (*l’empowerment*) des individus en vue de les outiller socialement, dans un contexte où les débouchés professionnels effectifs ne sont pas suffisants pour absorber la masse de nouveaux travailleurs potentiels.
- **Axe 4 – Initiative transversale jeunesse** : la présence de cette initiative transversale qui vise les NEET’s est une réponse à une lacune de la programmation 2007-2013 qui ne visait pas suffisamment l’insertion des jeunes demandeurs d’emploi (notamment les 18-25 ans), alors même que le nombre de jeunes sans qualification est en augmentation. Dans la deuxième version du PO, ce quatrième axe a été renforcé, de façon cohérente, en lien avec la poursuite de l’objectif européen de réduction du décrochage scolaire à moins de 10%. Ce quatrième axe cible donc les jeunes de façon intégrée, à travers des actions qui s’inscrivent dans l’initiative Emploi jeune ou en marge de celle-ci, comme des actions de remédiation et de lutte contre l’abandon scolaire dans l’enseignement secondaire, le soutien à des stages en entreprises, l’accompagnement vers l’acquisition d’une certification, etc.

Les différents domaines d’intervention étant de plus en plus interalliés, l’évaluation souligne l’importance d’aller vers des approches plus transversales et intégrées. Les propositions de PO vont en partie dans ce sens, notamment (i) en proposant une stratégie et des instances de suivi communes aux PO FEDER et FSE, (ii) en évoquant le rôle que jouera la mise en place de la nouvelle Agence Economie-Innovation, (iii) en identifiant les liens avec d’autres axes ou dispositifs au niveau desquels des synergies sont possibles, etc. Il faudra rester particulièrement attentif tout au long de la mise en œuvre à préciser les synergies effectives recherchées et mettre en place les dispositions nécessaires au niveau opérationnel en vue d’assurer leur concrétisation. En particulier, il convient d’encore renforcer les complémentarités entre les Fonds FEDER et FSE sur un plan opérationnel (*coordination, animation interfonds, mise en cohérence des approches locales, etc.*), ainsi que les complémentarités avec les autres programmes soutenus par les Fonds Structurels (*PO FSE RBC, PO INTERREG, PDR FEADER, initiatives communautaires, etc.*).

De manière générale, le PO FSE utilise le Plan Marshall, le New Deal bruxellois et les cadres européens dans une perspective dynamique et intégrée. Il suit une logique propre qui tient compte des besoins du terrain tout en les inscrivant dans la stratégie européenne. L’enveloppe globale allouée à la programmation est d’un peu plus de 614 millions d’euros, dont 7,16% pour l’axe 1, 34,53% pour l’axe 2, 37,96% pour l’axe 3, 11% pour l’axe 4, 3% pour l’assistance technique et 5,95% pour l’initiative jeunes.

Les mesures de suivi et de gestion des projets ont été reconduites par rapport à la programmation précédente, avec toutefois des améliorations destinées à diminuer la charge de gestion pesant sur les bénéficiaires et les gestionnaires de projets : par exemple, la possibilité de fonctionner avec des coûts simplifiés, la piste de travailler directement en

synergie avec les administrations publiques en vue du reporting des données stagiaires, afin de ne pas multiplier les demandes d'information et de données auprès d'un même opérateur, etc. Sur ce point, il est recommandé que l'agence FSE étudie la possibilité de travailler avec les données de la Banque Carrefour.

Pour cette période 2014-2020, dans un contexte de précarisation accrue des publics, un accent tout particulier doit être mis par le FSE sur les publics les plus fragilisés, parmi lesquels notamment les jeunes, les personnes immigrées et les femmes. Ces catégories ne recouvrent cependant pas non plus des réalités homogènes et doivent être appréhendées dans leur complexité : par exemple, en abordant le gender mainstreaming en s'interrogeant sur l'impact éventuel du handicap, de l'âge, de la nationalité ou de l'origine sur le genre. La notion de portefeuille de projets doit être renforcée afin qu'elle débouche sur des synergies entre opérateurs autres que de simples réunions d'échange d'information.

Un enjeu important de la programmation FSE se situe au niveau de la **définition d'un système harmonisé de calcul des indicateurs** afin de garantir la fiabilité des données. En particulier, on attirera l'attention sur les points suivants : *(i)* les indicateurs doivent refléter la réalité des publics, notamment au niveau de la qualification des sorties (avec certification, sans certification, abandon, sortie vers l'emploi) ; *(ii)* le nombre d'inscriptions ne doit pas être confondu avec le nombre de participants qui lui est souvent inférieur (c'est le cas pour des formations modulaires) ; *(iii)* les durées doivent être renseignées par un ratio durée/individu (permettant de différencier les formations longues des formations plus courtes) ; *(iv)* le taux de sortants d'un cursus d'enseignement doit être calculé en référence aux entrants dans les années qualifiantes afin de parvenir à un ratio qui fait sens.

# Summary

---

# Introduction

Ce rapport final clôture la mission d'évaluation ex-ante du PO FSE Wallonie-2020.EU relevant de l'objectif « *Investissement dans la croissance et l'emploi* ». Cette mission a débuté en novembre 2013 pour s'achever en juin 2014.

## 1.1. Objectifs et rôle de l'évaluateur

L'article 55 du règlement CE n°2013/1303 définit l'objectif de l'évaluation ex-ante qui est « *d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme opérationnel* », et précise les points qui doivent être examinés par celle-ci.

Extrait de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur les dispositions communes relatives aux Fonds Structurels (*FEDER, FSE, FEADER, FEAMP*)

*Article 55*

### *Évaluation ex ante*

1. Les États membres effectuent des évaluations ex ante **dans le but d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme.**
2. Les évaluations ex ante sont effectuées sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des programmes. Elles sont soumises à la Commission en même temps que le programme et assorties d'un résumé. Les règles spécifiques des Fonds peuvent fixer des seuils en dessous desquels l'évaluation ex ante peut être combinée avec l'évaluation d'un autre programme.
3. **Les évaluations ex ante examinent:**
  - a) **la contribution à la stratégie de l'Union** pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et **compte tenu des besoins et du potentiel de développement nationaux et régionaux**, ainsi que des enseignements tirés des périodes de programmation précédentes;
  - b) **la cohérence interne** de l'activité ou du programme proposé **et ses rapports avec les autres instruments concernés;**
  - c) **la cohérence entre les ressources** budgétaires allouées **et les objectifs** du programme;
  - d) **la cohérence entre**, d'une part, **les objectifs** thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes **et**, d'autre part, **le CSC, l'accord de partenariat et les recommandations pertinentes adressées spécifiquement à chaque pays** et adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, le cas échéant au niveau national, sur la base des programmes nationaux de réforme;
  - e) **la pertinence et la clarté des indicateurs proposés** pour le programme;
  - f) **la manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats;**
  - g) si les **valeurs cibles quantifiées** sont réalistes, eu égard à l'intervention envisagée des Fonds SIE;
  - h) **la justification de la forme de soutien** proposée;
  - i) le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme;
  - j) **la qualité des procédures de suivi** du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations;
  - k) **la validité des étapes choisies pour le cadre de performance;**
  - l) **la pertinence des mesures prévues** pour promouvoir **l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes et **prévenir toute discrimination**, notamment par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées
  - m) **la pertinence des mesures prévues** pour promouvoir le **développement durable;**
  - n) **les mesures prévues pour réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires
4. **L'évaluation ex ante intègre**, s'il y a lieu, **les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique** définies en application de la directive 2001/42/CE [...].

L'évaluation *ex-ante* est **une mission de conseil et d'accompagnement** des Autorités régionales qui fait en principe **partie intégrante du processus d'élaboration** de chaque programme opérationnel. Le **rôle de l'évaluateur** dans ce cadre est d'analyser les projets de PO, en particulier leur pertinence par rapport aux enjeux et leur cohérence et faire des propositions d'amélioration. L'évaluateur n'a pas pour rôle de se substituer à l'élaboration ou à la rédaction du PO, qui reste de l'entière responsabilité des autorités régionales.

La mission est également guidée par les orientations de la CE pour la conduite des évaluations ex-ante : « *Période de programmation 2014-2020, Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – FEDER – FSE - Fonds de cohésion* », CE, Janvier 2013. ([http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/2014/working/ex\\_ante\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/ex_ante_fr.pdf))

## **1.2. Rappel des points clés des orientations européennes pour la période 2014-2020**

Les propositions de règlements européens pour la période 2014-2020 poursuivent un double objectif :

- mettre les fonds européens au service de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- rendre leur action plus efficace en ciblant davantage les interventions, en concentrant davantage les moyens, en assurant une meilleure intégration entre fonds et en renforçant les approches stratégiques orientées sur les résultats.

Au niveau FSE, l'accent est également mis sur la fiabilité des données produites et le suivi de l'effet des actions plusieurs mois après la sortie des stagiaires.

### **1.2.1 Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 – le nouveau cadre de référence guidant les politiques européennes**

La stratégie ***Europe 2020*** de coordination des politiques économiques vise à créer les conditions favorables à une économie plus compétitive et durable, présentant un taux d'emploi plus élevé. A l'horizon 2020, l'Europe entend **concentrer les efforts en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive**.

La stratégie *Europe 2020* constitue le cadre de référence stratégique communautaire pour la future période de programmation 2014-2020. Elle représente un recentrage des thématiques à traiter, une plus grande concentration des moyens sur celles-ci et une volonté de renforcer les complémentarités entre les différents fonds.

Cette stratégie intègre cinq objectifs quantifiés en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie, qui ont également été déclinés par pays.

Les objectifs de l'UE pour la stratégie EU2020		Belgique	
Croissance intelligente, durable et inclusive	1. Emploi	Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	73,20%
	2. Recherche et développement	Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement	3,00%
	3. Changement climatique et énergie	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	15%
		Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	13%
		Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (en Mégatonne d'équivalent pétrole)	9,8 Mtep
	4. Éducation	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,50%
		Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	47%
5. Pauvreté et exclusion sociale	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	380 000 personnes	

En vue de faire converger la politique de cohésion sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne s'est dotée d'un cadre stratégique commun (CSC) établissant 11 objectifs thématiques (OT) et les priorités d'investissements (PI) qui y sont liées. Il établit donc les grandes priorités appliquées à l'ensemble des fonds structurels visant à améliorer la coordination sur le terrain et assurer un développement intégré.

**L'objectif central poursuivi par les fonds européens est « l'investissement pour la croissance et l'emploi » au travers des 11 objectifs thématiques du CSC :**

#### Les 11 objectifs thématiques du Cadre Stratégique Commun :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
2. Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité;
3. Renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le Feader) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);
4. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques;
6. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles;
8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination;
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie;
11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique

### **1.3. Le processus d'élaboration des PO et état d'avancement**

Le Gouvernement wallon a confié la rédaction des PO FEDER et FSE à Monsieur le Professeur Pagano de l'Université de Mons. Dans ce cadre, ce dernier a été en contact régulier avec les administrations coordinatrices (*Département de Coordination des Fonds Structurels pour le FEDER et Agence FSE pour le FSE*) et le représentant du Gouvernement wallon.

Dans le cadre de l'élaboration des PO, il a été demandé au Professeur Pagano de repartir des orientations de la CE, du Position Paper préparé par les services de la CE sur les principaux enjeux au niveau belge, des PO 2007-2013, du Rapport stratégique 2012 et des différentes évaluations menées dans le cadre de la période de programmation 2007-2013.

Les projets de PO ont ainsi été rédigés principalement sur base documentaire et ont ensuite fait l'objet d'échanges en inter-cabinets dans le courant du mois de novembre avant de passer en première lecture au Gouvernement wallon le 28/11/2013. Toutes les propositions avalisées par le Gouvernement wallon étaient validées par le Professeur Pagano.

La consultation partenariale (*25 partenaires représentant la société civile, le monde socio-économique et environnemental et comprenant également des organismes publics scientifiques et de coordination et de mise en réseau*) et du public (*via internet sur le site europe.wallonie.be*) s'est déroulée du 12 décembre 2013 au 13 janvier 2014. Les PO prennent en compte les recommandations pertinentes et le passage pour deuxième lecture s'est déroulé le 27 février 2014.

## 2. L'approche suivie par l'évaluation

---

### 2.1 Les étapes-clés du processus d'évaluation ex ante et les outils mobilisés

Le processus d'évaluation ex ante du PO FSE s'est déroulé en plusieurs temps, rythmé par les versions successives du PO en cours d'élaboration et par les interactions avec l'Agence FSE d'une part, et les autorités responsables d'autre part.

- La première version du PO et du complément de programmation a permis d'effectuer un premier « débroussaillage » du contexte, des grandes tendances qui se dessinent et, de manière plus précise, des axes et mesures prévus pour la programmation 2014-2020. En parallèle a été consulté l'ensemble des documents nationaux, régionaux et/ou européens pertinents pour l'analyse (projets de Règlements, Programme national de réforme, orientations et politiques régionales ...). La lecture des rapports d'évaluation des projets et programmes 2007-2013 ont aussi substantiellement enrichi l'analyse.
- A l'occasion de deux rencontres avec l'autorité de gestion, le projet d'évaluation a pu être présenté et discuté.
- Deux nouvelles versions successives du PO FSE, en février puis en mai 2014, réorganisées dans leurs priorités d'investissement puis enrichies de la répartition budgétaire et de la définition des indicateurs de résultats et de réalisation, ont permis d'affiner l'analyse.
- Durant tout le processus d'évaluation, le consultant a pu compter sur l'appui de l'Agence FSE à travers la disponibilité de son Directeur adjoint, Jak Pjetri. Outre les nombreux échanges téléphoniques, un entretien a été organisé durant une demi-journée à l'Agence en avril, pour échanger sur le processus de mise en œuvre du programme FSE.

Au cours de la mission, l'évaluateur ex-ante a mobilisé différents outils et méthodes en vue s'assurer la mise en place d'une démarche d'évaluation suivant les lignes directrices de la CE pour la nouvelle période de programmation, dont les principaux sont :

- Une grille systématique d'analyse sur les différents aspects à couvrir par l'évaluation ex ante. Les composantes de cette grille ont été mobilisées à des phases différentes du processus :
  - Composante d'analyse de la pertinence de l'identification des besoins et des enjeux (vérification de l'analyse AFOM)- la Matrice des correspondances entre enjeux et objectifs spécifiques ;
  - Composante d'évaluation de la cohérence interne - le Diagramme logique d'impact permettant d'analyser la logique d'intervention fidèle et reconstituée du programme

- Composante d'évaluation de la cohérence externe – la Matrice de correspondance avec les orientations et les axes du Plan Marshall 2022, analyse des liens avec les autres fonds ESI et instruments ;
  - Composante d'analyse du système de suivi-évaluation du programme, centrée sur les indicateurs – la Matrice permettant d'établir les liens avec les objectifs (schéma) et de donner une appréciation et des recommandations par indicateur (tableau) ;
  - Composante sur les modalités de mise en œuvre et l'appréciation de la répartition budgétaire (appréciation)
- Grille d'analyse systématique au niveau des OS portant sur les critères suivants :
    - Les priorités d'investissement mobilisées
    - Contribution aux objectifs de la stratégie EU2020
    - Définition des objectifs spécifiques et résultats attendus
    - Principaux éléments de ciblage des interventions
    - Pertinence du choix des indicateurs de résultats
    - Existence d'une description de la situation de référence/initiale (2.A.1)
    - Existence d'une description de la contribution attendue des actions aux objectifs spécifiques (2.A.2)
    - Rationalité des liens entre actions soutenues, réalisations prévues et résultats escomptés
    - Pertinence et clarté des indicateurs de réalisation et de résultats
    - Intégration des indicateurs communautaires
    - Justification des formes de soutiens proposées
    - Complémentarités et synergies identifiées
    - Autres points d'attention
  - Les échanges, entretiens structurés et réunions de travail avec les principales personnes ressources impliquées dans le processus d'élaboration du PO.

## **2.2 Les principales avancées du PO FSE en lien avec les observations et propositions d'amélioration**

Initialement, l'axe 2 entendait contribuer aux deux objectifs de l'UE en matière d'éducation et de formation que sont la réduction du taux de décrochage scolaire à moins de 10% d'une part, et porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur d'autre part. Les objectifs spécifiques de cet axe et les actions qui en découlent devraient donc s'inscrire directement dans la poursuite de ces deux objectifs. L'évaluation ex ante s'est attachée à démontrer comment le lien entre ce deuxième axe et l'objectif de réduction du décrochage scolaire n'était pas évident.

*Si les « jeunes en décrochage scolaire et en situation d'élève libre » sont cités comme public-cible dans la présentation de l'axe prioritaire 2, ils ne sont pas repris en tant que tels dans les actions retenues : un point d'autant plus important que les NEETS font l'objet d'une mesure dite « transversale », qui devrait donc se profiler en filigrane de chacun des trois axes du PO. La préoccupation du décrochage scolaire n'apparaît qu'en partie dans l'action 3, dans la mesure où les actions de formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs peuvent concerner « les formations à des outils pédagogiques et méthodes promouvant*

*l'accrochage scolaire ». En d'autres termes, la lutte contre le décrochage scolaire – première priorité en matière d'éducation de l'UE – n'est pas réellement présente dans les actions retenues dans cet axe du PO, ni en amont (mesures préventives) ni en aval (mesures correctives) du décrochage.*

De manière précise, il avait été passé en revue les différentes actions de l'axe 2 en les mettant en perspective par rapport à ce premier objectif d'ensemble de ce deuxième axe du PO :

- La promotion de la validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience : en termes de cohérence de logique d'intervention, par rapport aux objectifs poursuivis par l'axe 2, cette action n'apporte pas en tant que telle une solution ni au décrochage ni aux décrocheurs scolaires.
- Le soutien de formations à haute valeur ajoutée : le besoin d'actions qualifiantes à haute valeur ajoutée est essentiel et doit être satisfait. Néanmoins, comme souligné ci-dessus, il est peu vraisemblable que les publics les plus fragilisés, dont les jeunes ayant quitté le système éducatif sans qualification, puissent réellement bénéficier de ces actions. Cette action ne concerne donc pas les « NEETS » puisque par définition ils n'ont aucune qualification, même de base (voir ci-dessus).
- La formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs, en ce y compris les tuteurs en entreprise : ce type d'actions pourrait contribuer à réduire le décrochage scolaire, en informant, en formant et en accompagnant les enseignants concernés par la problématique.
- Il semble que les actions proposées ne visent pas les publics-cibles annoncés comme prioritaires, à savoir les jeunes demandeurs d'emploi NEETS de 18 à 24 ans ainsi que les jeunes en décrochage scolaire et en situation d'élève libre. Cfr l'idée de « formation qualifiante à haute valeur ajoutée » (action 2 OS 2.1.), voir aussi la formation des enseignants et des formateurs, à destination des travailleurs occupés. Il est en effet peu vraisemblable que les publics les plus fragilisés, dont les jeunes ayant quitté le système éducatif sans qualification, puissent réellement bénéficier de ces actions. Or, nous ne pouvons que conseiller de davantage cibler certaines catégories de public dans une perspective de concentration des fonds et de recherche d'un impact le plus ciblé possible.

**En résumé**, on retrouvait dans ce deuxième axe des actions qui se jouent en aval de la problématique du décrochage scolaire, comme palliatif au faible niveau d'éducation des publics employables ou au manque de mobilité des travailleurs. D'où une proposition de piste d'amélioration dans l'agencement du PO : *l'objectif de décrochage scolaire ne devrait-il pas figurer en première ligne dans l'initiative transversale ciblée sur les jeunes de 18 à 25 ans, en particulier les NEETS ? Elle revêt davantage de pertinence dans cet axe transversal (voir ci-dessous). L'axe 2 devrait quant à lui être réorganisé autour des objectifs réellement poursuivis par les actions proposées, comme développé ci-dessus.*

Dans la deuxième version du PO, la problématique du décrochage scolaire a été insérée dans l'axe 4 relatifs aux jeunes (en particulier les NEETS).



## 3. Evaluation de la stratégie du PO FSE

---

### 3.1. Présentation synthétique de la logique d'intervention

De manière générale, le PO FSE commun à la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que la COCOF (incluant le territoire régional bruxellois) vise, sur le court, moyen et long terme, à améliorer le capital humain et favoriser l'accès à l'emploi dans la partie francophone du pays. Les leviers principaux en sont la formation et l'insertion socioprofessionnelle.

Le Programme Opérationnel FSE s'inscrit dans trois principaux objectifs thématiques définis dans le Règlement général relatif aux Fonds structurels :

- Objectif thématique 8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre. L'objectif poursuivi est d'améliorer structurellement l'accompagnement à la formation du personnel, d'inciter la main d'œuvre à la mobilité et amener sur le marché du travail les populations parmi les plus défavorisées
- Objectif thématique 9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination. L'objectif est celui d'une croissance inclusive qui tienne compte des plus pauvres.
- Objectif thématique 10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie. Cet objectif est complémentaire aux deux précédents et vise l'insertion sur le marché du travail.

Afin de donner le maximum de cohérence avec les stratégies régionales existantes et les pratiques de terrain des acteurs wallons dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, et en continuité avec la période de programmation précédente, le PO se développe autour de quatre axes dont les objectifs rejoignent chacun de ces objectifs thématiques retenus. Chacun de ces objectifs renvoie à une ou deux priorité(s) d'investissement, tels que définis dans le Règlement relatif au Fonds social européen :

- L'axe 1 « Entreprises et créativité » s'inscrit dans l'objectif thématique 8 et axe ses priorités d'investissement sur l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (PI3) et l'adaptation au changement des travailleurs des entreprises (PI5)
- L'axe 2 « Connaissances et compétences » s'inscrit dans l'objectif thématique 10 et se centre sur la priorité d'une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge, dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (PI3)
- L'axe 3 « Société inclusive et emploi » s'inscrit dans l'objectif thématique 9 et vise deux priorités d'investissement : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité

des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (PI1) ; la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances (PI3).

- L'axe 4 « Initiative transversale Jeunesse » s'inscrit de façon complémentaire à l'axe 1 dans l'objectif thématique 8, en faisant de l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'étude ou ne suivent pas de formation (y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale ou issus des groupes marginalisés), sa priorité et ce via notamment la garantie pour la jeunesse (PI2).

### **3.2. Evaluation de la cohérence interne de la stratégie** (art 55 a, b et d)

#### **3.2.1 Pertinence et cohérence stratégique du PO (analyse transversale)**

Le programme opérationnel se base sur une analyse socioéconomique préalable, synthétisée dans la stratégie en début de document. Cette stratégie prend sa source dans les besoins mis en évidence dans le Position Paper pour la Belgique, tout en tenant compte des spécificités régionales au vu des écarts importants qui existent entre les trois Régions du pays. De manière générale, les défis en termes de mise à l'emploi, de formation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté ne sont pas nouveaux en Wallonie et à Bruxelles. Les besoins restent les mêmes qu'il y a 7 ans, mais ils se sont intensifiés avec la crise et la précarisation croissante du public. Parmi les besoins soulevés, on pointera/approfondira en particulier les éléments suivants, pertinents pour le FSE<sup>1</sup> :

#### *L'entrepreneuriat*

Le tissu entrepreneurial en Wallonie, composé en grande partie de PME, augmente à un rythme inférieur à celui des deux autres Régions, en raison notamment d'un taux élevé de cessation des activités. Investir pour une main d'œuvre compétente, en adéquation avec les attentes du marché, est une des mesures que le FSE peut financer de manière complémentaire au FEDER afin de favoriser la capacité des PME à se développer.

#### *Emploi et chômage*

Si « l'accès à un emploi de qualité reste l'un des meilleurs remparts contre la pauvreté »<sup>2</sup>, force est de constater que, même si son marché de l'emploi a relativement bien résisté à la crise, la Belgique a encore du chemin à parcourir : en 2011, le taux d'emploi était de 67,3%, soit une chute de 0,7% par rapport à 2008, et comparé à 68,6% pour la moyenne européenne.

---

<sup>1</sup> Ces éléments sont ici davantage développés que dans la stratégie du PO, limitée par un nombre relativement restreint de caractères.

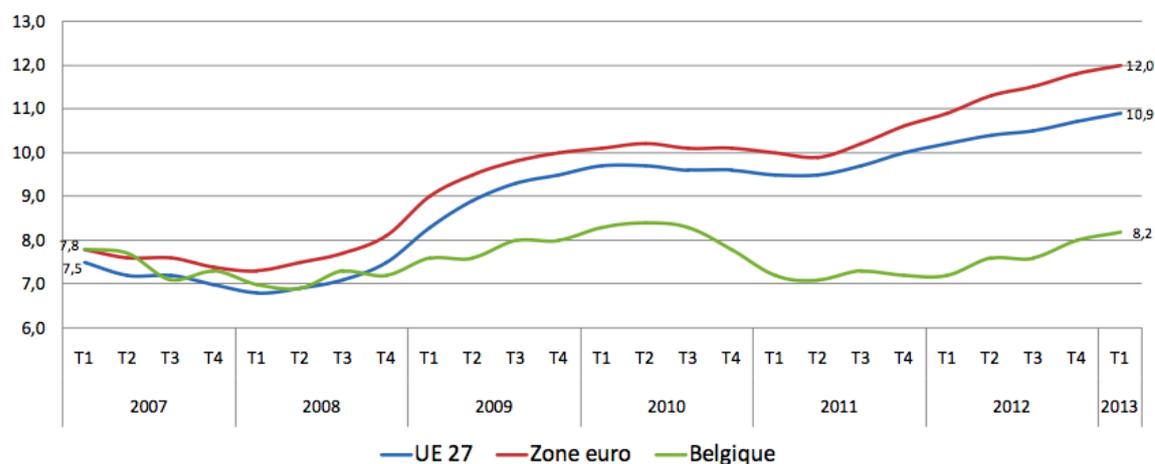
<sup>2</sup> Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, p.30.

**Tableau 3.1 : Taux d'emploi en Belgique et moyenne européenne**

	BE2011	EU2011	BE2012	BE2020	Création d'emplois requise 2011-2020
Taux d'emploi 20-64	67,3%	68,6%	67,2%	73,2%	598.000
Taux d'emploi femmes	61,5%	62,3%	61,7%	69,1%	353.000
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	11,8%	12,9%	12,3%	8,2%	
Taux d'emploi 55-64	38,7%	47,4%	39,5%	50%	234.000
Différence de taux d'emploi entre Belges et extra-européens	29,1%	11,1%	29,7%	< 16,5%	

Source : PNR 2013

En ce qui concerne le chômage, le graphe ci-dessous montre que la situation du chômage en Belgique, si elle augmente, ne suit toutefois pas la tendance européenne puisqu'elle augmente dans une moindre mesure : elle est passée de 7% début 2008 à 8,2% début 2013, contre 7,3% à 12% pour la zone Euro. « Par rapport à cette moyenne, le taux de chômage harmonisé en Belgique a moins augmenté pendant la crise, a davantage diminué en 2010 et 2011 et n'est reparti que plus tard à la hausse en 2012 »<sup>3</sup>.

**Tableau 3.2: Taux de chômage harmonisé BE-EU**

Source: Eurostat – Taux de chômage harmonisés (15 à 74 ans) – séries EFT ajustées – données désaisonnalisées (une\_rt\_q)

Source : rapport trimestriel de l'ONEM, mars 2013

<sup>3</sup> Rapport trimestriel de l'ONEM, mars 2013, p.38.  
[http://www.rva.be/D\\_stat/Trimestrielle\\_indicatorens/2013\\_03/FR.pdf](http://www.rva.be/D_stat/Trimestrielle_indicatorens/2013_03/FR.pdf)

## *Pauvreté et inclusion sociale*

Si les données EU-SILC<sup>4</sup> indiquent que, contrairement aux tendances observées dans la plupart des pays européens, la crise a eu un impact limité – « entre 2009 et 2010, le revenu disponible moyen équivalent des familles et, par conséquent aussi, le seuil de risque de pauvreté (60% dudit revenu) n'a pour ainsi dire pas changé »<sup>5</sup> – ces données montrent aussi que, depuis 2010, le risque de pauvreté est reparti à la hausse, puisqu'en 2011, ce pourcentage a grimpé jusque 15,3% (EU 27 : 16,9%), soit environ une personne sur 7 (1 656 800 personnes en chiffres absolus). Autrement dit, en 2011, 15,3% de la population vivaient dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 12.005 € net par an. Ce chiffre cache des disparités régionales importantes puisque c'est 9,8% de la population qui court un risque accru de pauvreté en Flandres, contre 19,2% en Wallonie, soit près d'une personne sur 5. On constate d'ailleurs qu'en Flandres, cet indicateur du risque de pauvreté a diminué depuis 2010, contrairement à la Région wallonne. On notera également que 45,7% des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale habitent en Wallonie (en particulier dans les villes). Les 19 communes bruxelloises ne sont pas non plus en reste.

Certains groupes sont davantage fragilisés que d'autres. S'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés dans la stratégie (peut-être par manque de place), nous pensons qu'il convient de les repreciser ici<sup>6</sup> :

- Les données SILC montrent encore que le fait d'avoir un emploi est important pour éviter de tomber dans la pauvreté, et ce quelle que soit la Région du pays. Le risque de pauvreté des personnes actives (4,2%) est nettement inférieur à celui des personnes sans emploi (24,3%) : chômeurs (37,8%), pensionnés (17,3%) et autres personnes inactives (26,4%). Même si, comme précisé par le Service de lutte contre la pauvreté, « il faut noter que le groupe de travailleurs pauvres concerne quand même un nombre considérable de personnes: environ 177.600 ».
- De même, et sans surprise, avoir un faible niveau d'éducation fait courir un risque plus élevé de pauvreté : 25,4% – 18,6% en Flandres et 29,9% en Wallonie – contre 7,2% pour les personnes instruites (4,4% en Flandres et 8% en Wallonie).

<sup>4</sup> Le cadre EU-SILC (statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie) est le cadre de référence d'Eurostat pour la collecte de données en vue de l'établissement de statistiques comparatives sur la répartition des revenus et l'inclusion sociale dans l'Union européenne (UE), lesquelles sont utilisées pour le suivi des politiques entrant dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC). EU-SILC est un instrument polyvalent axé principalement sur le revenu, le but étant de rassembler des données détaillées sur les composantes du revenu, principalement personnel, sans toutefois faire abstraction d'une série d'éléments constitutifs du revenu des ménages. En outre, les enquêtes EU-SILC s'attachent également à recueillir des informations au sujet de l'exclusion sociale, des conditions de logement, du travail, de l'éducation et de la santé.

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php/Glossary:EU\\_statistics\\_on\\_income\\_and\\_living\\_conditions\\_\(EU-SILC\)/fr](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:EU_statistics_on_income_and_living_conditions_(EU-SILC)/fr)

<sup>5</sup> En 2007, 15,2% de la population belge a été confrontée au risque de pauvreté, contre 14,6% en 2009 et 2010 (EU27 : 16,4%). Rapport Social National, 2012, p.3.

<sup>6</sup> Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques.* Rapport bisannuel 2010-2011. <http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport6/versionintegrale.pdf>

- Les jeunes : le Rapport bisannuel 2010-2011 du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale consacre à cet égard, dans sa deuxième partie, une large place à la problématique des jeunes précarisés<sup>7</sup>. C'est aussi que le taux de chômage des jeunes est en particulier élevé et reste supérieur à la moyenne européenne et à la moyenne belge, en particulier en Wallonie et davantage encore à Bruxelles.
- Les familles monoparentales constituent un groupe à risque, surtout en Wallonie dans la mesure où près d'une famille monoparentale sur deux est touchée par le risque de pauvreté.
- L'origine des personnes joue un rôle important, puisque les personnes d'origine étrangère courent un risque accru de pauvreté, comme l'atteste le tableau ci-dessous. Un marocain a ainsi 4,5 fois plus de risque de tomber dans la pauvreté qu'un belge ; et pour un turc, un non européen ou un européen de l'Est, ce risque est trois fois plus élevé.
- Les personnes âgées sont aussi particulièrement touchées par la pauvreté, de même que les enfants.

### *Formation et éducation*

Sur le plan de l'éducation, la stratégie s'articule en particulier autour du phénomène de l'abandon scolaire, qui reste élevé, surtout en Wallonie où les données enregistrées restent supérieures aux moyennes observées en Belgique et dans l'UE. L'abandon scolaire est corrélé au chômage puisque les personnes qui ont abandonné leurs études sont nombreuses parmi les chômeurs et les personnes inactives. Comme le souligne le rapport stratégique de 2012, dans les deux régions (wallonne et bruxelloise), le nombre important de demandeurs d'emplois peu qualifiés constitue un enjeu en termes d'accès à la formation, et ce dans un contexte où la crise économique a rendu plus difficile l'accès au marché du travail pour les publics fragilisés. (p.24).

A l'inverse, il existe une corrélation entre le niveau de diplôme et le taux d'emploi. La stratégie soulève cependant le manque de main d'œuvre qualifiée dans les domaines des sciences et de l'ingénieur en particulier, laquelle constitue un frein à l'amélioration de la performance en matière d'innovation.

Enfin, à côté des problématiques liées à la formation initiale, c'est aussi le taux de participation à la formation continue qui est assez faible, en Wallonie en particulier.

A partir de ces éléments d'identification des besoins, la stratégie de développement – relativement succincte dans le PO – vise à accroître de façon durable le PIB tout en favorisant l'inclusion sociale. Le FSE entend se concentrer sur des mesures qui visent à augmenter l'offre de travail, à travers la formation (formation de base, formation continuée), la lutte contre la discrimination à l'embauche et une meilleure intégration des

---

<sup>7</sup> Source principale : Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques*. Rapport bisannuel 2010-2011. <http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport6/versionintegrale.pdf>

catégories sociales les plus fragiles sur le marché du travail dans une optique d'inclusion sociale.

A travers ses quatre axes, le FSE finance ainsi des mesures qui s'inscrivent, directement ou indirectement, dans les différentes problématiques sus mentionnées.

#### ▪ **L'entrepreneuriat**

Dans son premier axe, le PO FSE se concentre spécifiquement sur l'entrepreneuriat et l'investissement dans une main d'œuvre compétente. Ses deux objectifs spécifiques visent respectivement à (1) Accompagner et former à l'autocréation d'emploi et à la création d'entreprises, coacher les managers d'entreprises et les indépendants, et (2) Appuyer l'Innovation et la créativité à travers la formation, mise en réseau et appui. Complémentairement au FEDER qui soutient la création et le développement de PME, le FSE vise donc un accompagnement et des formations à destination des entrepreneurs en vue d'assurer la pérennité des PME. Le public de ce premier axe cible vise les demandeurs d'emploi et les travailleurs occupés en vue de constituer des groupes mixtes dans une optique d'effet levier.

#### ▪ **Chômage, emploi**

Le PO FSE fait de la réduction du chômage une priorité, de manière transversale à tous les axes. C'est bien, *in fine*, la mise à l'emploi qui guide, directement ou indirectement, l'ensemble des mesures proposées dans le PO FSE, à plus forte raison que le risque de pauvreté est plus élevé auprès des personnes sans emploi.

#### ▪ **Pauvreté et inclusion sociale**

Le volet d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté est prioritairement traité dans l'axe 3 du PO FSE. Ses objectifs spécifiques visent à :

- Améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie
- Former et soutenir l'insertion en Wallonie et à Bruxelles
- Accompagner à et dans l'emploi les demandeurs d'emploi
- Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

Autrement dit, l'axe 3 vise trois volets complémentaires de la mise à l'emploi que sont la préparation à la formation (l'amont de la formation), la formation elle-même et la mise à l'emploi (l'aval de la formation).

L'objectif de cet axe est bien d'améliorer l'accès à l'emploi, la formation de personnes ou publics particuliers, parmi les plus démunis. Différents groupes cibles sont considérés, bien que de manière inégale :

- Si aucun dispositif ne garantit en particulier que les mesures bénéficieront aux personnes d'origine étrangère, le fait qu'elles soient largement représentées dans les publics des CPAS permet d'affirmer qu'elles seront touchées par les mesures ;
- Il en va de même des familles monoparentales – une catégorie particulièrement touchée par le phénomène de pauvreté – et pour les femmes, en raison notamment de ce que la majorité de familles monoparentales est le fait de mères seules ;

- Les personnes handicapées sont par contre directement ciblées par les mesures d'amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation, via notamment la facilitation du passage de l'école spécialisée vers des études ou la formation.
- Bien que les actions soient accessibles à tous, il conviendra d'être vigilant à ce que le PO touche également la catégorie des personnes plus âgées, moins facilement employables.

#### ▪ **Formation et éducation**

La formation et l'éducation sont transversales au PO FSE. Elles sont considérées comme un moyen au service de la finalité de la mise à l'emploi : formation au service de l'entrepreneuriat dans l'axe 1, formation au service de l'inclusion sociale dans l'axe 3. Mais la formation et l'éducation font aussi l'objet de deux axes spécifiques :

- L'axe 2 a pour finalité la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des compétences – à travers le processus de validation des compétences – et la promotion de la formation qualifiante à haute valeur ajoutée. Il inclut des mesures indirectes de type formation de formateurs, d'enseignants et d'accompagnateurs afin de garantir la qualité de l'offre de formation. Des projets pilotes de promotion de systèmes de formation et d'enseignement performants sont également prévus.
- En complémentarité avec la formation, l'éducation est quant à elle surtout traitée dans l'axe 4 qui s'inscrit dans l'objectif européen de réduction du taux de décrochage scolaire à moins de 10%. Cet axe vise spécifiquement les jeunes et plus encore les jeunes NEETS, un public cible parmi les plus touchés par le risque de pauvreté.

### **Synthèse**

Chacune des problématiques rapidement soulevées dans le diagnostic de base est traitée dans le PO FSE. Il suit une logique propre qui tient compte des besoins du terrain tout en les inscrivant dans la stratégie européenne. Il utilise le Plan Marshall, le New Deal bruxellois et les cadres européens dans une perspective dynamique et intégrée, même si aucun mécanisme n'est prévu pour guider le FSE vers des groupes cibles particuliers, plus touchés par le chômage et la précarité que d'autres, et pour lesquels on constate une moindre performance des interventions d'activation. Quels profils vise-t-on en priorité à travers les actions proposées ? Les axes visent en général une série de profils différents (si ce n'est les jeunes).

Cela étant, il convient de rappeler que le FSE fait l'objet d'un principe de cofinancement. S'il finance des initiatives innovantes, le FSE s'appuie aussi et surtout sur des acteurs et dispositifs existants au niveau belge : organisations publiques et privées actives sur le marché du travail, employeurs et organisations d'employeurs, institutions du monde de l'éducation, initiative jeunes. En ce sens, le FSE s'inscrit dans la continuité d'actions qui font déjà leur preuve sur le terrain et se révèlent efficaces dans la lutte contre le chômage. Il est gage de pérennité de ces actions, tout en apportant une plus-value décisive en raison des innovations qu'il suggère et finance.

### 3.2.2 Cohérence interne du PO FSE - Axe 1

#### Logique d'intervention

Cet axe, en complément de l'axe 1 du Feder, vise à mettre en place un accompagnement des entrepreneurs en vue d'assurer la pérennité des PME, notamment sur la base du constat, souligné par la Commission européenne, d'un entrepreneuriat peu développé en raison d'une fiscalité dissuasive, des faibles perspectives de la demande, de la difficulté d'engager du personnel qualifié et d'une concurrence forte.

Les **principaux résultats escomptés** sont :

1. L'accroissement du taux de création d'entreprises ;
2. La diminution du taux de faillite précoce ;
3. L'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
4. L'adaptabilité des entreprises aux changements économiques et technologiques ;
5. La création et le maintien d'emplois durables ;
6. La mise en réseau d'opérateurs de terrain spécialisés autour des initiatives innovantes.

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de **deux objectifs spécifiques** :

- 1) Le premier vise l'accompagnement à l'autocréation d'emploi et à la création d'entreprises ainsi que le coaching des managers d'entreprises et des indépendants (OS1.1), à travers deux types d'actions : (1) l'accompagnement, la formation et le coaching des indépendants et des créateurs d'entreprises dans des secteurs porteurs et générateurs d'emploi, y compris dans le champ de l'économie sociale et (2) l'accompagnement et la formation continue des entrepreneurs et des indépendants au niveau de la Gestion des Ressources Humaines et de la Gestion des processus de production.
- 2) Le deuxième promeut l'innovation et la créativité en Wallonie, à travers la formation, la mise en réseau et des mesures d'appui, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, leur adaptabilité aux changements économiques et technologiques et leur capacité à la création et au maintien d'emplois durables, ainsi que de valoriser l'innovation au sein des entreprises. Deux types d'action sont envisagées : un service d'appui à l'innovation et à la créativité en un seul réseau efficace des opérateurs de la recherche au service des entreprises (en particulier les PME) d'une part ; et d'autre part, l'appui à des projets-pilotes en matière de création et d'innovation, toujours pour encourager les initiatives innovantes et la mise en réseau d'opérateurs de terrain spécialisés (OS1.3), dans le cadre de plans d'action.

#### Principales observations

De manière générale, ce premier axe est pertinent et cohérent par rapport aux orientations européennes, aux orientations régionales de même qu'en regard de la stratégie sous-tendant

le PO FEDER – même si celle-ci mériterait d’être davantage mise en exergue, à l’exemple de l’action 2 de l’objectif spécifique 1.1.

Cet axe 1 tient compte des recommandations de la Commission européenne de la nécessité de promouvoir l’entrepreneuriat, la création d’entreprises, la créativité et l’innovation en Wallonie. Le complément de programmation, en particulier, permet de justifier la pertinence de cet axe en regard des enjeux et besoins. Un paragraphe synthétique, issu de ce complément de programmation, intégré dans le PO aurait permis de renforcer la cohérence d’ensemble.

Dans le premier objectif spécifique relatif à l’accompagnement à l’autocréation d’emploi et à la création d’entreprises, au coaching des managers d’entreprises et des indépendants, on formulera une remarque relative au public cible. L’idée d’intégrer les demandeurs d’emploi dans les bénéficiaires dans l’optique d’initier un système de parrainage avec les travailleurs occupés mériterait d’être mentionnée, voire systématisée, en détaillant les mécanismes par lesquels ce système verrait le jour.

Les actions de l’objectif spécifique 2 (« Innovation et créativité en Wallonie : formation, mise en réseau et appui ») se concentrent quant à elles essentiellement sur la mise en réseau des différents acteurs concernés par l’innovation et les entreprises. En cela, l’objectif est plus le développement d’un processus d’innovation, que l’atteinte de résultats. Le risque de tourner en rond, de « réseauter pour réseauter », existe, tout comme – dans certains systèmes de formation – « on forme pour former », sans véritables résultats à atteindre au niveau de l’évolution de l’organisation, de l’amélioration de sa performance. Il est important que le « réseau vertueux » wallon de l’innovation en faveur des entreprises conduise celles-ci à mettre en œuvre de manière concrète des innovations permettant d’accroître leur performance. C’est bien ce dernier objectif qui est poursuivi par les actions FSE de mise en réseau – la mise en réseau étant dès lors un objectif intermédiaire. Cette nécessité est d’autant plus importante que le lien entre innovation et performance n’est pas automatique, comme le montrent les premiers résultats de l’étude sur la performance et l’innovation dans les PME/TPE<sup>8</sup>. Il s’agit donc non seulement de valoriser « les résultats des recherches technologiques ou non technologiques menées au sein des centres de recherche auprès des entreprises », mais aussi de se fixer des objectifs de performance en lien avec les innovations et d’appuyer le processus d’innovation au sein des entreprises de telle sorte que celui-ci débouche sur une réelle amélioration de leurs performances.

Dans cette perspective, il est important que la stratégie de mise en réseau des acteurs de l’innovation ne soit pas déconnectée du reste de la programmation (cfr évaluation finale du PO FSE 2007-2013, p. 81). Il serait ainsi intéressant d’établir un lien entre innovation et évolution des compétences (nécessaires pour intégrer ces innovations) et d’identifier les outils les plus appropriés (innovation, économie, etc.) pour renforcer leur structuration et positionnement des filières économiques concernées.

---

<sup>8</sup> Selon les premiers résultats de cette étude (première phase : enquête auprès de 433 entreprises), seulement 8,78% des PME wallonnes et bruxelloises seraient « innovantes et performantes ». Près de 48% des petites et moyennes entreprises (au sens européen de la définition, soit jusqu’à 250 travailleurs) « se situent dans la moyenne d’innovation et de performance ». Par ailleurs, 9,93% sont performantes sans se caractériser par un niveau d’innovation ; 7,39% sont innovantes sans être particulièrement performantes.

Sur un autre plan, il faut signaler que le PO ne se concentre pas exclusivement sur l'innovation technologique, mais – conformément aux recommandations de l'évaluation finale – prend aussi en charge l'innovation non technologique, y compris des actions visant un décloisonnement des mondes économiques, culturels et créatifs et des actions de valorisation économique de produits culturels, d'œuvres artistiques ou de démarches innovantes.

### **3.2.3 Cohérence interne du PO FSE - Axe 2**

#### **Logique d'intervention**

Cet axe vise principalement à contribuer à la réalisation de l'objectif de l'UE en matière d'éducation et de formation, de porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent, afin d'influencer positivement l'emploi et la croissance.

Les **principaux résultats escomptés** sont :

1. L'accroissement des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie, à tous les niveaux ;
2. La capacité d'adaptation des systèmes d'éducation et de formation face à l'innovation ;
3. La qualité des systèmes d'orientation et de soutien ;
4. La validation des apprentissages ;
5. L'acquisition – par les jeunes confrontés à des difficultés pour entrer dans le marché du travail – de compétences et d'aptitudes d'un meilleur niveau.

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de **deux objectifs spécifiques** :

- 1) Le premier vise à former tout au long de la vie, à mettre à niveau des aptitudes et les compétences de la main d'œuvre en promouvant la formation qualifiante à haute valeur ajoutée (OS2.1.1), à travers trois types d'actions : (1) la promotion des processus de validation des compétences (VDC) et de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) ; (2) le soutien à des formations à haute valeur ajoutée et (3) le soutien à la formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs, y compris les tuteurs en entreprise.
- 2) Le second promeut un système de formation et d'enseignement performant (OS2.1.2), essentiellement par le soutien sous forme de bourses ou d'octroi de subsides à des projets-pilotes d'actions d'information et d'orientation, de sensibilisation aux métiers manuels, de mise en place de passerelles entre opérateurs d'enseignement et de formation, de mise en réseaux, de mise en place d'outils favorisant la mobilité des apprenants et des travailleurs.

#### **Principales observations**

De manière intrinsèque, chacun des deux objectifs spécifiques de cet axe 2 (2.1.1 Former tout au long de la vie, mettre à niveau les aptitudes et les compétences de la main d'œuvre et promouvoir la formation qualifiante à haute valeur ajoutée ; et 2.1.2 Promouvoir un

système de formation et d'enseignement performant) est cohérent en regard des résultats à atteindre et des actions développées, dans une approche intégrée éducation-formation-emploi.

On pointera notamment :

- La promotion de la validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience : cette action importante et indispensable permet une reconnaissance de connaissances et de compétences acquises de manière informelle. Elle est traitée en cohérence avec les initiatives existant déjà dans le paysage francophone (SFMQ, Consortium des compétences ...) ainsi qu'au niveau européen (CEC). L'accompagnement et la préparation des candidats au jury de validation des compétences est un axe de travail qui répond à de réels besoins.
- Le soutien à des formations à haute valeur ajoutée qui vise tant la demande de formation (dans l'optique d'une réintégration sur le marché du travail), l'offre de formation (des formations adaptées aux métiers en évolution, aux métiers d'avenir et aux métiers émergents) et le processus formatif lui-même (une expertise, des outils et des équipements pédagogiques de qualité).
- En aval, dans le cadre de l'action 3, et à défaut de pouvoir directement financer des actions de soutien individuel pour les jeunes à risque (notamment dans les zones d'enseignement à encadrement différencié), le PO, outre les formations en faveur de l'accrochage scolaire, n'exclut pas des actions de sensibilisation des enseignants (notamment par rapport à la problématique de l'exclusion scolaire qui est souvent la porte ouverte au décrochage scolaire et qui concerne environ 2000 jeunes par an<sup>9</sup>).
- On notera au passage que l'action 3 prend en considération les commentaires formulés dans l'évaluation FSE 07-13. Son domaine d'action est précisé.
- L'intérêt des actions proposées est aussi qu'elles sont relativement souples et peuvent servir plusieurs objectifs à la fois. Par exemple, « former tout au long de la vie » sert l'objectif de faciliter les transitions professionnelles ou l'intégration sur le marché de l'emploi pour les travailleurs inoccupés ; la promotion de la validation des compétences et des acquis sert également un objectif de facilitation des transitions (qu'elles se jouent dans l'enseignement ou sur le marché du travail) ; etc.

La cohérence de ces actions et objectifs spécifiques avec un des grands objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie EU 2020 en matière d'éducation et de formation (porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent) est cependant, quant à elle, moins évidente.

Ce deuxième axe ne vient pas directement en soutien des systèmes d'enseignement secondaire et supérieur ou universitaire<sup>10</sup>. Si l'on prend la logique d'intervention, on observe que les actions reprises sous l'axe 2 misent :

<sup>9</sup> Voir <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=5311>

<sup>10</sup> C'est pourquoi pour cet objectif, la priorité d'investissement 10.2. n'a pas été retenue (*il s'agit de « l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la*

- Sur l'offre de formation, directement via des activités de formation à haute valeur ajoutée (action 2 OS 2.1.1) ou, indirectement, via des formations de formateurs (action 3 OS 2.1.1)
- Sur les instruments facilitant les mouvements d'insertion ou de transition d'une formation à une autre, d'un emploi à un autre (action 1 OS 2.1.1 sur la valorisation des compétences et des acquis de l'expérience et OS 2.1.2 sur les projets pilotes).

On notera également que l'optique des formations à haute valeur ajoutée est bien prioritairement l'accès à un emploi et non l'accès à l'enseignement supérieur.

Au-delà, c'est la pertinence d'un tel objectif comme priorité pour la Belgique qui peut être questionnée, puisque le taux de diplômés de l'enseignement supérieur en Belgique est plus élevé que la moyenne européenne. Dès lors, ne faudrait-il pas être plus clair dans le PO en explicitant le fait que cet objectif – bien que prioritaire en Europe – n'est pas retenu en tant que tel en Belgique ?

### 3.2.4 Cohérence interne du PO FSE - Axe 3

#### Logique d'intervention

Cet axe vise à développer une approche intégrée d'**insertion sociale et professionnelle** de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail, afin d'améliorer leur accès à l'emploi ou de réduire la distance à l'emploi.

Les principaux résultats escomptés sont

1. L'augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits, parmi les publics-cibles ;
2. L'augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée, parmi les publics-cibles, tant en termes de flux que de stock ;
3. L'augmentation du taux de sortie à 6 mois.

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de quatre objectifs spécifiques :

Les trois premiers rentrent dans la priorité d'investissement « Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » :

- 1) Le premier OS vise l'amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles (OS3.1), à travers deux types d'actions : (1) des actions structurelles permettant que des personnes discriminées réunissent les conditions

---

*participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés »).* Dans la même veine on notera que la priorité d'investissement 10.4 n'est pas intégrée dans la stratégie. Il s'agit de la suivante : « L'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulé autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage ».

nécessaires en vue de leur inscription dans un parcours de formation ou d'emploi, y compris les actions de socialisation, et (2) des appuis, sous forme de bourses, à des projets innovants en matière d'accès à des métiers peu accessibles à des demandeurs d'emploi peu qualifiés et de mise en place de modes de formation et d'accompagnement innovants.

- 2) Le deuxième OS concerne la formation pré-qualifiante en Wallonie et la formation-insertion à Bruxelles (OS3.2), à travers (1) des actions structurelles autour du parcours d'intégration (accueil, accompagnement psychosocial, évaluation individualisée, formation, stages...) et (2) des appuis, sous forme de bourses, à des projets innovants pour répondre à des besoins ou attentes nouvelles des publics-cibles concernés.
- 3) Le troisième OS vise à accompagner à et dans l'emploi en Wallonie et à Bruxelles exclusivement les personnes handicapées (OS3.3), grâce à des activités d'accompagnement et de soutien dans l'accès au marché de l'emploi, y compris la recherche active d'emploi.

Le dernier objectif spécifique rentre dans la priorité d'investissement « lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances » :

- 4) Le quatrième OS consiste à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (OS3.4), par des actions de sensibilisation et de promotion de la lutte contre les discriminations, de l'égalité des chances...

De manière générale, les interventions de l'axe 3 entendent donc contribuer à l'objectif thématique 9 de *promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté*, principalement l'inclusion active et la lutte contre les discriminations.

### **Principales observations**

Les trois premiers objectifs doivent se lire de façon complémentaire en ce que le premier finance des mesures de préparation à la formation (en amont), le deuxième la mise en formation, et le troisième la mise à l'emploi (en aval).

A la demande des évaluateurs du PO 2007-2013, la distinction a été opérée dans le but de valoriser chacune de ces étapes, en particulier les étapes d'amélioration de l'accès aux dispositifs de formation (préformation, accueil d'enfants, alphabétisation ...) et, en aval, d'accompagnement vers l'emploi. Ce faisant, des actions relativement similaires (exemple : un accompagnement psychosocial) pourraient être financées dans le cadre de l'un ou l'autre objectif spécifique, mais, d'une part, elles se situeront à un moment différent du parcours d'insertion socioprofessionnel ; et d'autre part, elles seront mises en œuvre par des opérateurs différents.

Attention : avec le transfert des compétences du niveau fédéral aux Régions dans le cadre de la réforme de l'État belge, des actions qui rentraient auparavant dans le giron du PO FSE fédéral (sur l'inclusion sociale, comprenant des mesures à destination des CPAS) rentrent désormais dans le cadre du PO FSE régional. C'est particulièrement le cas des

trajets d'insertion socioprofessionnels mis en œuvre par les CPAS (qui concernent les articles 60)..

### 3.2.5 Cohérence interne du PO FSE - Axe 4

L'axe 4 « Initiative transversale jeunesse » est centrée sur les jeunes et les NEETS en particulier, à travers la priorité d'investissement « Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » relatif à l'objectif thématique 8.

Le changement est poursuivi à travers deux objectifs spécifiques que sont :

- 1) dans son volet ciblé sur les NEETS, la mise en œuvre de l'initiative IEJ visant les jeunes de 15 à 24 ans en Wallonie, dans les provinces de Hainaut et de Liège, et à Bruxelles, à travers des activités d'information et d'orientation, de rapprochement du monde de l'entreprise, d'accrochage des jeunes en situation de décrochage, de remobilisation... ;
- 2) dans son volet plus classique, l'appui à des actions-pilotes de formation en alternance, d'accrochage, d'orientation, de socialisation, de formation professionnelle, d'acquisition d'une certification ..., notamment grâce à des stages en entreprise. Une attention particulière sera portée aux jeunes handicapés.

Dans la deuxième version du PO, ce quatrième axe a été renforcé, de façon cohérente, en lien avec la poursuite de l'objectif européen de réduction du décrochage scolaire à moins de 10%. Ce quatrième axe cible donc les jeunes de façon intégrée, à travers des actions qui s'inscrivent dans l'initiative Emploi jeune ou en marge de celle-ci, comme des actions de remédiation et de lutte contre l'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire, le soutien à des stages en entreprises, l'accompagnement vers l'acquisition d'une certification, etc. Puisque chaque axe doit s'inscrire dans une seule priorité d'investissement, le choix a été fait de lier ce quatrième axe à la PI susmentionnée, mais on notera que les actions ici proposées rentrent également en partie dans l'objectif thématique 10 à travers la priorité d'investissement « Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer des filières d'éducation et de formation ».

La présence de cette initiative transversale est une réponse à une lacune de la programmation 2007-2013 qui ne visait pas suffisamment l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi (notamment les 18-25 ans), alors même que le nombre de jeunes sans qualification est en augmentation<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> *Evaluation de l'intervention des programmes Convergence et Compétitivité et emploi 2007-2013, Chapitre 2, Résultats de l'enquête en ligne sur l'apport du FSE, page 69.*

Nous ne pouvons qu'appuyer le développement d'un tel axe ciblé sur les jeunes, en particulier les NEETS. Un de ses intérêts est qu'il est ciblé sur une catégorie de public particulière, et permet à partir de là d'appuyer toute une série d'actions diversifiées. Ces actions visent à donner « une seconde chance » aux jeunes qui dont le parcours a dévié des dispositifs classiques d'enseignement et d'apprentissage. Sur ce point précisément, nous pensons dès lors que cette initiative transversale devrait pouvoir inclure des actions du type « école de la seconde chance » qui travaillent avec le jeunes non pas à partir d'une formation professionnalisante, mais bien autour d'un projet personnel et des compétences transversales de socialisation.

### **3.3 Prise en compte des leçons du passé**

#### **3.3.1 Sur le plan de la gestion et du suivi des projets**

Sur le plan de la gestion des projets, on rappellera différents enseignements tirés des évaluations de la précédente programmation. Dans l'ensemble, l'enquête en ligne sur l'apport du FSE<sup>12</sup> mettait en évidence une amélioration globale de l'agence FSE sur l'ensemble des aspects administratifs, dont notamment l'informatisation des services, de même que la disponibilité et le professionnalisme de l'agence. Aux dires des opérateurs de projets toutefois, certaines procédures de gestion demeurent lourdes, par exemple :

- Certaines procédures administratives inhérentes aux projets FSE sont perçues comme trop lourdes (sur-mobilisation du personnel de l'opérateur, doublons dans les demandes ...). C'est en particulier le cas pour les petits projets, au budget inférieur à 500.000 euros, dont les opérateurs sont globalement moins satisfaits des modalités de gestion – s'expliquant notamment par le manque de temps qu'elles pouvaient octroyer à la gestion de leur projet.
- La méthode et les critères de sélection des projets, de même que les conditions d'éligibilité, demeurent peu connus des opérateurs. La conception d'un projet reste relativement fastidieuse et un appui de l'Agence FSE est demandé sur ce volet.
- Les opérateurs réclament un suivi plus qualitatif pour compenser le reporting demandé, essentiellement quantitatif. Il s'agirait de laisser plus de place pour le qualitatif dans les rapports, via des observations, des remarques et des réflexions.
- Les délais de paiement sont identifiés comme une réelle difficulté : une lenteur qui contraint notamment les organismes à contracter des emprunts, impliquant le paiement d'intérêts non éligibles – et donc ponctionnés sur fonds propres. Cela affecte en particulier les petites structures qui n'ont pas suffisamment de trésorerie pour avancer les frais engagés pour le projet.

Pour répondre à ces difficultés, l'agence FSE a mis en place de nouvelles mesures. On renvoie pour cela au point sur les dispositifs de suivi et d'accompagnement des projets, en particulier le point sur les « Mesures prises pour diminuer la charge des bénéficiaires ».

---

<sup>12</sup> *Idem.*

### 3.3.2 Sur les publics cibles

Certains publics cibles prioritaires sont identifiés par les opérateurs :

- Les **jeunes** (diplômés ou peu qualifiés). En amont, certains opérateurs soulignent l'augmentation d'un public jeune sans qualification et de plus en plus contraint à suivre les formations. Différents répondants à l'enquête en ligne sur l'apport du FSE pointent également les problèmes d'insertion professionnelle que connaissent les jeunes (notamment les 18-25 ans), vu que les débouchés professionnels effectifs ne sont pas suffisants pour absorber la masse de nouveaux travailleurs potentiels. En conséquence de quoi il est constaté un décrochage progressif de ces jeunes de la vie active.
- Sur ce point, on rappellera que les jeunes font, pour la programmation 2014-2020, l'objet d'un axe spécifique, l'axe 4 *Intégration durable des jeunes au travail* dont l'objectif premier est de réduire le décrochage scolaire des jeunes, conformément à la stratégie Europe 2020 qui entend ramener à moins de 10% l'abandon scolaire d'ici 2020.
- Les **personnes immigrées**, et notamment les primo arrivants, sont pointés comme groupe cible prioritaire dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle. Comme évoqué précédemment, le fait que ces publics soient représentés de manière croissante parmi les publics des CPAS offre une certaine garantie que les mesures FSE toucheront ce public cible là (dans le cadre de l'axe 3). C'est pourquoi on ne peut qu'insister sur l'importance, lors de la sélection des projets, de prendre en compte la façon dont ceux-ci incluent ou pas la dimension de non-discrimination, à l'égard des personnes d'origine étrangère en particulier.
- L'évaluation pointe aussi la nécessité de **cibler les femmes** dont l'intégration professionnelle est encore trop souvent limitée par leur situation de mère de famille. *Voir ci-dessous les développements sur la non-discrimination homme/femme.*
- De manière générale, c'est la **précarisation accrue des publics** qui fait l'objet d'une attention particulière, et qui invite non seulement à renforcer l'individualisation du suivi des stagiaires, mais aussi à élargir les critères d'évaluation des parcours d'insertion à d'autres paramètres que celui de l'emploi, en intégrant par exemple des critères liés aux compétences professionnelles ou sociales acquises, en envisageant dès lors l'insertion dans une perspective plus large – aussi sociale – qu'uniquement celle de l'emploi.

Le PO prend en compte ces publics fragilisés dans l'axe 3 essentiellement, à travers une série de mesures, d'ordre individuel ou collectif, qui s'inscrivent en amont du parcours de formation, pendant celui-ci ou en aval, dans une optique de mise à l'emploi. Cela étant, on ne peut qu'insister sur l'importance des objectifs intermédiaires qui jalonnent le long et sinueux chemin de la mise à l'emploi elle-même – et ce d'autant plus que, comme le souligne l'évaluation réalisée auprès des opérateurs, les débouchés professionnels effectifs ne sont pas suffisants pour absorber la masse de nouveaux travailleurs potentiels.

### 3.3.3 Sur les projets appuyés

En matière de **lutte contre la discrimination homme-femme**, plusieurs points d'attention ont été soulevés dans un rapport d'évaluation consacré à la dimension du

genre<sup>13</sup>. Parmi ceux-ci, on trouve notamment la nécessité d'élargir la prise en charge du genre à l'ensemble des acteurs d'un projet, de manière à ce que chacun intègre cette perspective à son niveau d'intervention, dans la gestion du projet et dans ses aspects financiers. Par-là, c'est l'aspect souvent peu tangible de la dimension genre qui est pointée : promouvoir la non-discrimination homme-femme dans le cadre de la programmation FSE a, en effet, bien pour objectif de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'accès aux dispositifs de formation, d'insertion socioprofessionnels et dans l'accès à l'emploi. Or, cette réduction des inégalités nécessite la mise en place de mesures très concrètes, adaptée aux publics discriminés : il s'agit en l'occurrence ici des femmes, mais comme le rappelle le rapport d'évaluation, « les réalités vécues par certains groupes de femmes sont parfois très différents et nécessitent dès lors une attention particulière de manière à mieux cibler les actions introduisant une dimension d'égalité (...) Il est dès lors suggéré de penser le gender mainstreaming et sa mise en œuvre dans une perspective intersectionnelle en s'interrogeant sur l'impact éventuel du handicap, l'âge, la nationalité ou l'origine sur le genre »<sup>14</sup>.

Pour la programmation 2014-2020, la dimension du genre a été renforcée davantage encore que lors de la précédente programmation, notamment, comme le souligne le PO, suite au travail de soutien méthodologique qui a abouti à une réflexion multi-niveaux (agence FSE, opérateurs de projets, autorités FSE belges et européennes) visant à amorcer une transition vers une assistance centrée sur le renforcement des capacités des différents acteurs et non limitée à une exigence de formation seule. Au-delà, le fait que le FSE puisse financer des mesures de garde d'enfants est un élément concret qui favorise l'accès à la formation pour les femmes. Au-delà des opérations de sensibilisation et de formation à la dimension du genre, il convient, pour la programmation 2014-2020, de renforcer l'attention portée aux mesures concrètes proposées dans les projets pour favoriser la participation des femmes à la programmation FSE, en vue de favoriser notamment leur insertion socioprofessionnelle. C'est ce que met également en évidence le rapport de l'enquête en ligne sur l'apport du FSE, soit un manque de structures de type crèches, etc. mais également de solutions de formation/travail de type cours en ligne ou télétravail.

La nécessité de **poursuivre le développement de dispositifs** sinon intégrés, à tout le moins **complémentaires au niveau local**, voire sous régional, dans la lignée du concept de portefeuille de projets. En témoignent notamment les effets positifs sur les parcours d'insertion des partenariats développés entre différents opérateurs à un niveau local. Attention toutefois à ce que le concept de portefeuille de projets soit bien utilisé au maximum des potentialités qu'il offre. Comme souligné dans l'évaluation en ligne auprès des opérateurs, « dans de nombreux portefeuilles, les réunions déjà organisées n'ont souvent été que des réunions de présentation des différents opérateurs. Ainsi, encore trop peu de réalisations concrètes (échanges de pratiques, partenariats autour d'un projet spécifique, etc.) ont eu lieu pour se faire une opinion réelle sur le mécanisme ».

---

<sup>13</sup> *Evaluation de l'intervention des programmes Convergence et Compétitivité et Emploi 2007-2013. Rapport thématique sur la dimension de genre dans les programmes FSE*, Novembre 2013.

<sup>14</sup> *Idem*, p.43.

En ce qui concerne spécifiquement l'axe 2 du PO et le cycle de formation tout au long de la vie, on notera que l'orientation est surtout tournée vers la valeur « entreprise », au détriment de la valeur « humain »<sup>15</sup>. Notamment, il s'agira d'être particulièrement vigilant aux questions suivantes soulevées par le rapport d'évaluation, que ce soit lors de l'acceptation des projets FSE ou lors de leur évaluation, en intégrant ces questions dans des études et enquêtes traitées en cours de programmation :

- Comment faire bénéficier chacun tout au long de sa vie des différents aspects de formation (à visée de développement personnel ou d'évolution professionnelle) ?
- Comment mieux intégrer la valorisation individuelle dans les formations sectorielles (par exemple en créant un lien plus fort entre la formation de recyclage et des unités de formation à terme qualifiantes) ?
- Comment rattraper le niveau de qualification générale pour les travailleurs sous-qualifiés dans certains secteurs ?
- Comment ne pas exposer les travailleurs à une dépendance forte dans les formations de type « adaptabilité aux besoins de l'entreprise » dans la mesure où il ne leur permet pas de valoriser ces formations au-delà de leur métier et fonction actuels ?

### 3.3.4 Sur le calcul des indicateurs

Les opérateurs de projets ne considèrent pas toujours les indicateurs proposés par la Commission comme pertinents. Ce constat, formulés par les opérateurs de projets dans les évaluations de la programmation 2007-2013, rejoignent les constats formulés dans cette évaluation ex ante du PO FSE 2014-2020. Pour plus de clarté et de cohérence dans le propos, les points d'attention et enseignements relatifs aux indicateurs sont traités dans la partie **relative au dispositif d'indicateurs**.

## 3.4 Cohérence des dotations financières et des formes de soutien

Les budgets 2014-2020 ont été répartis en tenant compte des consommations de la précédente programmation, des extrapolations réalisées selon la nature des mesures, et d'arbitrages politiques entre les autorités. Conformément à la demande européenne, au moins 20% de l'enveloppe FSE devait être alloué à la thématique de l'exclusion.

Par rapport à la programmation précédente (2007-2013), une grande différence dans la répartition du budget réside dans l'ajout d'une initiative transversale, à la demande de la Commission, afin d'intégrer l'initiative emploi jeunes (voir l'objectif spécifique 4.1.1 de l'axe 4). Une autre différence réside dans la nouvelle répartition territoriale du fonds qui distingue les zones en transition d'une part (Province du Hainaut, Liège, Namur, Luxembourg), et les zones « Régions plus développées » (Bruxelles et Brabant wallon) – le Hainaut fait donc partie intégrante de la programmation (auparavant intégré dans le

---

<sup>15</sup> Voir *Évaluation de l'intervention des programmes Convergence et Compétitivité et emploi 2007-2013, Chapitre 4 – Analyse thématique : le parcours de formation des travailleurs*, Août 2012

programme Convergence). Le tout dans un contexte de diminution globale de l'enveloppe allouée au programme FSE en Wallonie.

Concrètement, cela se traduit par :

- Une diminution de presque de moitié du budget alloué à l'axe 1, passant de près de 77 millions d'euros à 44 millions. Ce premier axe, novateur lors de la précédente programmation, est celui qui avait le moins fonctionné. De plus, Bruxelles ne peut y être valorisés puisque les compétences touchent le niveau régional (ce qui explique en partie l'enveloppe totale plus faible) ;
- Une légère diminution de l'axe 2, qui passe d'un financement de 233 millions à 212 millions. Il faut toutefois prendre en compte le fait que les actions de la mesure 4.2 (dans laquelle on retrouve la lutte contre le phénomène de décrochage scolaire, l'alternance, etc.) rejoignent les actions de la mesure 2.1 de la programmation 2007-2013. De ce point de vue, le financement octroyé aux mesures de l'axe 2 de la précédente programmation n'a pas tant baissé qu'il a, plutôt, augmenté. Mais les objectifs sont davantage délimités qu'ils ne l'étaient avant.
- Une enveloppe de 70 millions est octroyée à l'axe 4 sur l'intégration durable des jeunes au travail, à laquelle on peut rajouter un montant de 36,5 millions réservé à l'initiative pour l'emploi des jeunes.
- L'enveloppe de l'axe 3 augmente quant à elle sensiblement puisqu'elle passe de 196 millions d'euros à 233 millions d'euros, sachant aussi que la Région wallonne récupère une partie des compétences fédérales et que, dans ce cadre, les trajets d'insertion socioprofessionnels et articles 60 financés par le FSE dépendent du PO Wallonie-Bruxelles.

Axes/mesures	Programmes TROÏKA 2007-2013		Programme 2014-2020	
	Montant	%	Montant	%
1	76.901.522,00	16,55%	43.966.511	7,16%
2	233.158.363,00	45,19%	212.109.827	34,53%
3	196.671.755,00	30,99%	233.182.059	37,96%
4	<i>néant</i>	<i>néant</i>	70.033.519	11%
IEJ	<i>néant</i>	<i>néant</i>	36.563.960	5,95%
AT	10.842.471,00	2,07%	18.428.532	3%
Total général	517.574.111		614.284.408	

### 3.5 La cohérence externe du PO avec les autres instruments concernés (art. 55 b)

En début d'année, le Gouvernement wallon a pris la décision d'élaborer une nouvelle stratégie de développement pour les prochaines années. La nouvelle stratégie du Gouvernement wallon, intitulé « Plan Marshall 2022 », se fixe l'objectif d'un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois. Cette stratégie se concentrera sur cinq lignes de force: «Compétitivité, Politique industrielle, Recherche & Innovation», «Éducation, Formation & Emploi», «Mobilisation du territoire, les Communautés de territoire et leur organisation», «Défis démographiques & Santé», «Défis énergétiques & environnementaux».

En vue de garder une cohérence d'ensemble, le PO ne cherche pas à tout prix à rentrer dans les cadres du Plan Marshall 2022, ni même, en ce qui concerne Bruxelles, à correspondre au New Deal Bruxellois, pas plus d'ailleurs qu'il ne cherche à rentrer à tout prix dans les cadres européens : il utilise ceux-ci dans une perspective dynamique et intégrée. Le PO suit une logique propre qui tient compte des besoins du terrain tout en les inscrivant dans la stratégie européenne.

Les objectifs thématiques européens et, de façon plus opérationnelle, les objectifs spécifiques poursuivis par le PO FSE dans ses axes 2, 3 et 4 s'inscrivent dans la ligne de force 2 du Plan Marshall 2022 « Une éducation et une formation de qualité orientées vers l'emploi, le développement personnel et collectif », et plus particulièrement le chapitre 2 relatif à la refonte de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, ainsi qu'au développement d'une culture de formation tout au long de la vie. On pointera notamment les mesures suivantes, inscrites dans l'axe 3 *Améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle* du Plan Marshall 2022 :

- Mesure 6 : favoriser les passerelles entre les mondes de l'enseignement et de la formation professionnelle (axe 2 du PO FSE)
- Mesure 7 : optimiser l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle
- Mesure 8 : orienter la formation professionnelle vers la réussite (pour l'ensemble des axes, dont l'axe 4 sur la garantie jeunesse)

- Mesure 9 : amplifier les dispositifs visant l'acquisition de compétences prioritaires pour les demandeurs d'emploi afin de maximiser leurs chances de trouver rapidement un emploi de qualité (essentiellement l'axe 3 et l'axe 4)
- Mesure 10 : le développement de l'expérience en entreprise pour les élèves et pour les demandeurs d'emploi (voir notamment l'axe 1 du PO FSE)
- Mesure 12 : « Concevoir des formations répondant aux nouveaux métiers et métiers en demande » (à travers l'axe 2 du PO FSE en faveur des formations à haute valeur ajoutée)

Dans le chapitre 6 « Mettre en œuvre une politique de l'emploi ambitieuse qui concilie efficacité économique et progrès social », on fera encore mention de l'axe 8 qui vise à favoriser la mise à l'emploi par une mobilité accrue : une mobilité que favorise également l'axe 2 du PO FSE à travers notamment le processus de validation des compétences.

L'axe 1 s'inscrit quant à lui également, et de manière complémentaire au FEDER, dans la première ligne de force « Une économie compétitive au cœur de la troisième révolution industrielle, dont la transition énergétique », en particulier l'axe 6 « Stimuler le tissu entrepreneurial » et l'axe 7 « Renforcer l'accès au capital pour les entreprises ».

En ce qui concerne Bruxelles, même si les compétences sont pour partie liées à la Région, et pour partie relèvent de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la COCOF, on notera cette volonté du New Deal de décloisonner les compétences, notamment à travers son engagement transversal de « *favoriser les collaborations entre les opérateurs économiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant* ».



## 4. Dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

### 4.1. Pertinence des indicateurs retenus (art 55 e)

Les défis relatifs aux **indicateurs** sont importants, au double niveau de leur définition et du rapportage.

#### 4.1.1 Synthèse des indicateurs retenus

Pour chacun des axes, les indicateurs de réalisations et les indicateurs de résultats, communs et spécifiques, sont les suivants :

INDICATEURS COMMUNS		Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 2.1	Axe 2.2	Axe 3.1	Axe 3.2	Axe 4.1	Axe 4.2	Axe AT
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Oui		Oui		Oui		Oui		
CO02	chômeurs de longue durée	Oui		Oui		Oui		Oui		
CO03	personnes inactives	Oui		Oui		Oui		Oui		
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation									
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants		Oui	Oui		Oui				
CO06	moins de 25 ans									
CO07	plus de 54 ans									
CO08	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation									
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)									
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)									
CO11	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)									
CO12	participants vivant dans des ménages sans emploi									
CO13	participants vivant dans des ménages sans emploi avec des enfants à charge									



Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs de résultats des différents objectifs spécifiques

INDICATEURS COMMUNS		Axe 1.1	Axe 1.2	Axe 2.1	Axe 2.2	Axe 3.1	Axe 3.2	Axe 4.1	Axe 4.2	Axe AT
CR01	les participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Oui				Oui		Oui		
CR02	les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation							Oui		
CR03	les participants obtenant une qualification au terme de leur participation		Oui	Oui				Oui		
CR04	les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Oui		Oui		Oui	Oui	Oui		
CR05	les participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation					Oui				
CR06	participants en emploi, y compris indépendant, 6 mois après la sortie									
CR07	participant ayant amélioré leur situation sur le marché de l'emploi, 6 mois après la sortie									
CR08	Participants au-delà de 54 ans dans l'emploi, y compris indépendant, 6 mois après la sortie									
CR09	Participants défavorisés en emploi, y compris indépendant, 6 mois après la sortie									
<b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b>										
SR01	Nombre de pratiques exemplaires de promotion de l'égalité des chances évaluées par un jury						Oui			

SR02	Nombre moyen d'intervenants dans un parcours d'innovation		Oui							
SR03	Nombre de DE engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation			Oui						
SR04	Nombre de pratique(s) exemplaires de promotion de systèmes de formation-enseignement, d'élaboration de référentiels, d'expérimentation de méthodes et d'outils				Oui					
SR05	Nombre d'emplois maintenus									Oui
IEJ CR01									Oui	
IEJ CR02									Oui	
IEJ CR03									Oui	
IEJ CR04									Oui	
IEJ CR05									Oui	
IEJ CR06									Oui	
IEJ CR07									Oui	
IEJ CR08									Oui	
IEJ CR09									Oui	
IEJ CR10									Oui	
IEJ CR11									Oui	
IEJ CR12									Oui	

Sur ces indicateurs de réalisations et de résultats, on formulera les commentaires suivants :

- De manière générale, les indicateurs de résultats sont proposés par la Commission et portent sur les personnes (*et non sur les structures*). Or, ces indicateurs ne sont pas tous pertinents par rapport aux objectifs spécifiques énoncés. Par exemple, pour le premier objectif spécifique, seul l'indicateur « Personnes exerçant un emploi, y compris à titre d'indépendant, au terme de leur participation » est partiellement pertinent par rapport à la dimension « Augmentation de l'autocréation d'emploi et de la création d'entreprises ». Par contre, les indicateurs communs de résultat ne permettent pas de rendre compte des dimensions « Diminution des faillites précoces » ou « Croissance

organique des entreprises ». Il est d'ailleurs possible de définir une série d'indicateurs supplémentaires pertinents pour le suivi et l'analyse de la mise en œuvre des objectifs spécifiques. Par exemple, dans le cas présent : nombre d'emplois créés dans chaque entreprise créée, taux de faillite précoce, etc.

- Pour l'objectif spécifique 1.2 (axe 1) sur l'innovation et la créativité en Wallonie, c'est d'ailleurs parce que les indicateurs communs de résultat ne sont pas parfaitement pertinents par rapport à l'objectif spécifique, (*puisque celui-ci ne vise pas directement la formation de demandeurs d'emploi, ni même l'insertion socioprofessionnelle sur lesquels portent les indicateurs de résultat, mais plutôt l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et leur adaptabilité aux changements économiques et technologiques*), que deux indicateurs spécifiques ont été définis.
- En ce qui concerne les projets pilotes en matière de création et d'innovation (axe 1 toujours), il serait intéressant d'utiliser des indicateurs spécifiques de suivi tels que le nombre d'entrepreneurs ou le nombre d'emplois créés à la suite des projets-pilotes (en tenant bien entendu compte de la nature de ces projets pilotes).
- Pour l'axe 2, au niveau des indicateurs de réalisation du premier objectif spécifique, on notera que les différents indicateurs proposés sont des indicateurs de processus, en lien avec la philosophie sous-jacente, c'est-à-dire qui mettent l'accent sur les formations des enseignants ou à haute valeur ajoutée. Pour l'objectif spécifique 2.2. sur la promotion d'un système de formation et d'enseignement performant, on que c'est parce qu'il s'agit de projets-pilotes de sensibilisation, de promotion, etc. qu'il n'y a pas de résultats à atteindre, et donc pas d'indicateurs de résultats. Pourtant, les critères de sélection retenus montrent que les actions – projets de formation – peuvent être associés à des résultats. Le jury de sélection devra donc y être attentif et objectiver des indicateurs qui fassent sens par rapport aux objectifs poursuivis.
- Pour les actions 1 et 2 de l'objectif spécifique 2.1.1, il est précisé qu'une priorité sera accordée aux publics faiblement qualifiés. Il faut dès lors se donner les moyens de mesurer les publics faiblement qualifiés bénéficiaires des actions correspondantes. Dans la mesure des possibilités, des indicateurs communs de réalisation pourraient être ajoutés en ce sens.
- Au niveau de l'axe 3, il devrait être possible de retracer les trajectoires des personnes 6 mois après avoir suivi le projet FSE via les données du datawarehouse de la Banque Carrefour. Il serait intéressant que l'agence FSE prospecte davantage en ce sens, malgré les difficultés d'accès à cette base de données.

#### 4.1.2 Le système de calcul et la fiabilité des indicateurs

En particulier, l'évaluation de la programmation 2007-2013 met en exergue de nombreuses limites dans le système de calcul des indicateurs. Nous rappelons ici les recommandations de l'évaluation FSE 2007-2013, précisant qu'un « accent particulier doit aussi être mis sur les mécanismes de renseignement des participants :

- Tant au niveau des opérateurs qu'au niveau de la remontée de ces informations auprès de l'Agence FSE afin que ces données reflètent la réalité des publics, notamment au niveau de la qualification des sorties (avec certification, sans certification, abandon, sortie vers l'emploi).

- Au niveau du suivi après la sortie de formation afin d'évaluer les effets du renforcement de l'accompagnement et de l'orientation ».
- En particulier, définir le niveau de détail à adopter, jusqu'au type d'emploi trouvé après une formation, par ex. : public-privé, CDI-CDD etc.

Définir de tels indicateurs de manière harmonisée entre les différents opérateurs n'est pas une tâche aisée étant donné qu'ils ont chacun leurs modes de comptage spécifiques, liés aux objectifs et modalités du parcours d'apprentissage. Par exemple, les sorties avec qualification sont difficiles à obtenir auprès d'opérateurs tels que Bruxelles Formation, qui *atteste* de la poursuite d'une formation plus que de sa réussite<sup>16</sup>. Les sorties sans qualification (échec) ne sont pas toujours disponibles, car on dispose pour certains opérateurs de la base du nombre d'inscrits d'une part, de la base des diplômés d'autre part, sans avoir le dénominateur du nombre d'élèves/jeunes inscrits à l'examen sans l'avoir réussi. La notion d'« abandon » est également une notion extrêmement difficile à définir – on préfère d'ailleurs souvent parler de « sortie » du système avant son terme. Mais ces sorties ne sont pas toujours renseignées (s'agit-il d'un jeune qui devient NEET ? d'une sortie vers l'emploi ? etc.).

D'où la nécessité de s'accorder sur un petit nombre d'indicateurs fiables et harmonisés entre les opérateurs, de manière à pouvoir croiser les informations et développer une vue d'ensemble transversale.

Au-delà de la qualité des indicateurs retenus, c'est surtout leur fiabilité qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est important de définir un système de garantie de la fiabilité des indicateurs récoltés en regard des limites rencontrées lors de la précédente programmation. Dans cette optique, l'accent devra en particulier être mis sur :

- Une définition très précise des intitulés des indicateurs : qui rentre dans la catégorie 'chômeur', 'inactif', etc. ? On rejoint ici les commentaires de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui fait état d'une mauvaise interprétation des intitulés des indicateurs d'une année à l'autre (p.20).
- Une harmonisation ou différenciation lorsque nécessaire du calcul de la durée. Par exemple, différencier accompagnement collectif et individuel ; attention aussi au mode de comptage des heures/personnes : 2h pour 50 personnes n'équivaut pas à 100h pour une personne, etc.
- Le seuil à partir duquel comptabiliser un stagiaire doit aussi être bien défini – par exemple, faut-il comptabiliser une personne qui n'a suivi que 2h de formation ? Ce seuil à partir duquel on peut considérer qu'un stagiaire a participé à une activité FSE doit encore être défini pour cette programmation 2014-2020. Pour le comptage de 2012, il a été décidé de retirer les personnes qui ont fait moins de 10h de formation afin d'avoir des statistiques les plus fiables possibles (dans l'hypothèse qu'en dessous de 10h, on parle davantage de séance d'information et de conférence, plutôt que de formation). Une autre suggestion serait de partir sur une base de 8h, en considérant qu'une journée

---

<sup>16</sup> Même si cela est progressivement en train de changer dans le cadre de la mise en place du cadre francophone de certification et de la promotion de la validation des compétences.

de formation peut bel et bien être comptabilisée comme telle dans le cadre d'un projet FSE.

- Une différenciation entre le nombre d'inscriptions d'une part, et le nombre de bénéficiaires, d'autre part. Ce point concerne en particulier la promotion sociale dont le mode de comptage porte sur les inscriptions et non sur le nombre de bénéficiaires, faisant dès lors gonfler les effectifs (puisque plusieurs inscriptions sont possibles pour un même individu) et rendant toute comparaison avec les autres opérateurs caduque.
- De manière très spécifique, on soulignera aussi que le taux de sortants d'un cursus d'enseignement devrait être calculé en référence aux entrants dans les années *qualifiantes* afin de parvenir à un ratio qui fasse sens.

Nous faisons ici notamment référence au commentaire dans l'évaluation finale du PO FSE 2007-2013 (p.50), à propos du calcul du nombre d'élèves entrants et sortants du dispositif pour la mesure 2.1., qui stipule que « On peut constater que les taux de sortie sont particulièrement bas. Il convient toutefois de nuancer ces résultats. Dans de nombreux cas, plusieurs années sont nécessaires pour obtenir une certification ou une attestation de compétences en fonction du type de programme. Pour un programme de 2 ans, cela signifie que la première année, l'élève ne sera pas quantifié dans les sorties et diminuera donc le taux renseigné ». Plus que de nuancer ces résultats, nous pensons qu'ils n'ont tout simplement pas de sens et que de tels taux ne devraient pas être utilisés au risque d'être mal interprétés.

Une des possibilités de répondre à cette difficulté est de comptabiliser pour les années non qualifiantes les élèves passant dans l'année supérieure comme « personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation ». Mais cette solution peut être relativement lourde à mettre en œuvre dans la mesure où elle oblige un suivi détaillé de toutes les années de formation, y compris celles qui ne sont qu'intermédiaires.

Sur le choix des valeurs cibles, on notera que, dans la mesure où ce sont les objectifs atteints aujourd'hui qui permettent d'établir les objectifs de demain, l'année de référence pour établir les valeurs cibles est 2012<sup>17</sup>, en lien avec les réalisations de la programmation 2012-2013. Les données 2014 seront disponibles en avril 2015. L'ensemble des valeurs cibles ont été quantifiées de manière réaliste, en prenant appui sur les réalisations de la programmation précédente et en les actualisant selon les objectifs de la nouvelle programmation 2014-2020.

Pour l'ensemble des quatre axes, le calcul des valeurs intermédiaires du cadre de performance est réaliste et s'est basé sur les hypothèses suivantes :

- L'indicateur physique (indicateur de réalisation) a été calculé en référence au nombre total de stagiaires prévus au 31 décembre 2018. En d'autres termes,

---

<sup>17</sup> L'exercice civil 2012 a été choisi parce qu'il constitue l'exercice durant laquelle la base de données stagiaires a été définitivement construite, et dans laquelle des systèmes de vérification ont été intégrés de manière à éviter l'encodage de données non fiables.

L'indicateur de performance porte sur les quatre premières années de manière à obliger les opérateurs à optimiser leurs réalisations.

- L'indicateur financier (montant FSE dépensé et certifié) a quant à lui été défini par le volume financier prévu pour trois exercices civils et non pas quatre, dans la mesure où les opérateurs introduisent leurs dossiers de soldes financiers annuels en N + 1.

## 4.2 Modalités de mise en œuvre

### 4.2.1 Les systèmes de gestion et des contrôle

Les procédures de réalisation du Programme peuvent être résumées comme suit :

- Les administrations de coordination du FEADER, FEDER et du FSE se sont réunis au cours de plusieurs séances de travail afin de préparer l'accord de partenariat wallon et de nourrir les PO associés à ces différents fonds. La Représentation permanente y était associée.
- Tant la mission d'élaboration du PO que l'évaluation ex ante ont été confiés à des experts indépendants.
- Une procédure de consultation partenariale a permis à différents organismes de se prononcer sur la qualité des documents de programmation.
- En ce qui concerne le volet COCOF du programme, le PO précise que c'est le Ministre de la Formation professionnelle en charge de la coordination et de la mise en œuvre du volet de la COCOF au sein du PO Wallonie-Bruxelles 2014-2020 qui assure le pilotage des travaux d'élaboration du Cadre de partenariat et du PO pour définir les priorités d'action du Collège de la COCOF<sup>18</sup>.

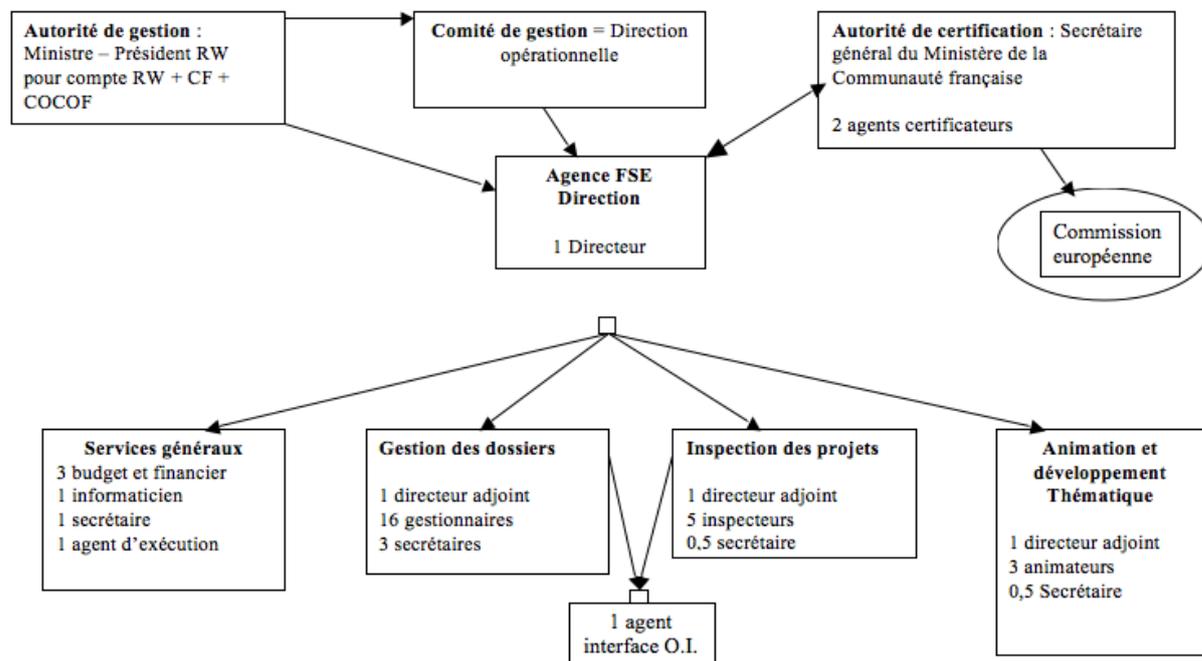
La **description des systèmes de gestion et de contrôle** quant à elle est consignée dans un document bien détaillé d'une centaine de pages, réalisé pour la programmation 2007-2013 et reconduit pour cette nouvelle programmation.

De manière générale, le fonctionnement du FSE en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur plusieurs organismes :

- **L'Autorité de gestion** est le Gouvernement wallon représenté par le Ministre en charge de la coordination des Fonds structurels, assisté par l'Agence FSE, son bras administratif, en vue de la réalisation de ses missions.
- Au total, l'autorité de gestion dispose de 41 agents répartis dans plusieurs services, comme l'illustre le schéma ci-dessous<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> Dans sa tâche, il est assisté par les administrations de coordination, à l'exemple du Comité d'accompagnement créé au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE), chargé d'assurer la qualité des documents de programmation au regard des priorités arrêtées par le Collège et par les services de la Commission européenne.

<sup>19</sup> p.20 Document relatif à la description des systèmes de gestion et de contrôle, agence FSE.

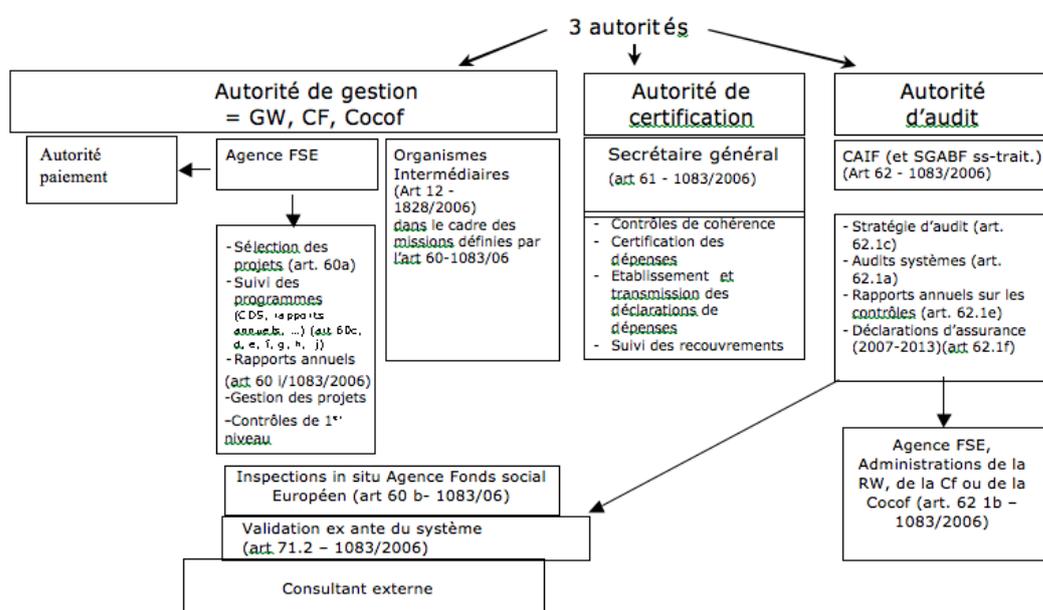


- L'**Autorité de paiement** est l'Administration de la Communauté française, et de manière ciblée l'Agence FSE. Une comptabilité spécifique aux interventions européennes tant au niveau de l'identification du contenu que des aspects financiers et comptables de l'intervention est assumée par l'Agence. Deux comptables ont été désignés en qualité de comptable ordinaire en recettes et en dépenses des comptes financiers de l'Agence. Elles sont habilitées (sans contreseing) à signer les ordres sur les comptes de l'Agence. Il y a donc une séparation claire entre les fonctions d'ordonnancement et de comptable des comptes de l'Agence.
- NB : on notera qu'une partie des missions de gestion et de contrôle est délégué à des organismes dits « intermédiaires ». Sur base d'un accord formel conclu entre les parties, l'Agence FSE peut en effet déléguer les missions de contrôle de premier niveau à certaines administrations ou institutions publiques qui remplissent un rôle d'**organisme intermédiaire** (FOREM, IFAPME, CEFA, enseignement de promotion sociale ...). Ces organismes remplissent donc un rôle d'interface de gestion et d'inspection.
- Le **système informatique** de l'Agence permet, à travers ses différents fichiers, de s'assurer de l'enregistrement des pièces comptables pour chaque opération de chaque programme opérationnel. Cet enregistrement permet la traçabilité de la gestion financière, de tous les actes commis au niveau du suivi, des vérifications, des audits et de l'évaluation des projets.
- L'**Autorité de certification** est une cellule intégrée dans la Direction des relations internationales au sein de la Direction générale des Affaires générales et de l'Audit Budgétaire et financier du Secrétariat général. Elle est composée de deux agents. Afin de remplir sa mission de certification des dépenses, l'autorité de certification ne procède pas directement à des contrôles de projets mais elle s'appuie sur les résultats

des contrôles, travaux de vérification et/ou d'audits réalisés par l'Agence FSE, par l'autorité d'audit ou tout autre organisme habilité (Cour des Comptes belge, etc.

- **L'Autorité d'audit** est le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances. La Cellule Audit de l'Inspection des finances (CAIF) pour les Fonds européens est la structure mise en place depuis 1998, pour assumer ce type de mission. Cette structure est composée d'un ou plusieurs Inspecteurs des finances, membres du Corps interfédéral, et d'auditeurs, membres du personnel des services de la Région wallonne ou de la Communauté française, détachés auprès de l'Inspection des finances, ainsi que d'un support administratif également composé de personnel détaché.

Le système de vérification de l'ensemble des projets repose sur ces différentes autorités, dont les missions sont articulées comme suit<sup>20</sup> :



#### 4.2.2 La qualité des procédures de suivi du programme

Tout au long de la programmation, deux services principaux de l'Agence FSE sont en contact permanent avec les opérateurs :

- Un service d'inspection : le service inspection de l'agence a pour mission d'effectuer des contrôles financiers in situ auprès des opérateurs, après validation des dossiers de solde annuels par le service gestion. Il inspecte sur la base d'un échantillon d'opérateurs, mais en cours de programmation, chaque opérateur doit avoir été inspecté au moins à deux reprises.

<sup>20</sup> p.9 Document relatif à la description des systèmes de gestion et de contrôle, agence FSE.

- Un service de gestion : sa mission est d'assurer le suivi des projets depuis la demande de dépôt jusqu'à la clôture définitive et le paiement du solde. Lors de la clôture, un échantillon de pièces sont vérifiées (minimum 4%), de même que l'existence de cofinancements publics. Dans le cadre du suivi, le service de gestion a des contacts réguliers avec les opérateurs via les portefeuilles de projet qui se réunissent deux fois par an. Ces contacts sont plus qualitatifs : un aspect qui sera renforcé dans la programmation 2014-2020, en raison notamment du gain de temps issu de la procédure des coûts simplifiés. On compte deux gestionnaires par dispositif (ex. : deux spécialistes des CPAS) et, en moyenne, une trentaine de dossiers annuels par gestionnaire. Certains projets se répètent, ce qui facilite leur connaissance, mais il faut les clôturer chaque année. On rappellera aussi l'intérêt des organismes intermédiaires auxquels certaines missions de contrôle sont déléguées, ce qui libère du temps aux gestionnaires.
- Un service d'animation traite quant à lui des thématiques transversales et s'occupe de la communication et représentation de l'agence vis-à-vis des opérateurs, de l'administration, la Commission, etc.

En ce qui concerne **le système de récolte des données**, les sources de mesure des indicateurs sont les suivantes :

- Les indicateurs de résultats sont mesurés par enquête.
- Précédemment, jusqu'en 2007, des enquêtes longitudinales étaient réalisées sur les stagiaires. L'inconvénient avec ces enquêtes longitudinales est qu'elles donnent des résultats tard dans la programmation et qu'elles sont financièrement lourdes à porter. C'est pourquoi, sur suggestion de la Commission, des enquêtes plus légères sont désormais réalisées, sur la base d'un échantillon statistique suivi sur douze mois, et d'évaluations thématiques.
- Deux enquêtes par échantillonnage en cours vont permettre de connaître la situation des demandeurs d'emploi après avoir participé à une action de formation en 2012. Une même enquête avait été réalisée pour connaître l'impact des actions de formation données en 2010. Le même processus sera renouvelé pour la programmation 2014-2020. Les enquêtes analysent la situation des bénéficiaires jusqu'à douze mois après la fin de la formation.
- On pointera que l'agence FSE, qui n'est pas une administration publique, n'a pas accès au datawarehouse de la Banque Carrefour. Le SPP intégration, administration publique et autorité de gestion du PO FSE fédéral y a, quant à lui, accès, ce qui lui permet de suivre la situation des bénéficiaires du FSE 6 mois après la fin de leur parcours d'insertion, et d'avoir ainsi des indicateurs de résultats qui porte sur l'ensemble des bénéficiaires à moindre coût. Si les pratiques actuelles de recours à des enquêtes pour calculer les indicateurs de résultats sont parfaitement fiables, on ne peut toutefois que recommander l'agence FSE de reconsidérer cette voie de récolte des indicateurs de résultats, à plus forte raison que, dans le cadre de la réforme de l'Etat, une partie des compétences fédérales rentrent désormais dans le champ de gouvernance régional, en ce compris donc les parcours d'insertion socioprofessionnels financés par le FSE.
- Les indicateurs de réalisation (i.e. le nombre de projets) sont remontés par les opérateurs qui les encodent par voie électronique.

Pour la programmation 2014-2020, rien ne change fondamentalement dans les procédures de gestion et de suivi, qui font leur preuve, si ce n'est cette volonté d'assurer un suivi qualitatif plus important via les comités d'accompagnement des portefeuilles de projet et via des visites inopinées des gestionnaires auprès des opérateurs – qui pourraient être assimilées à des sortes de visites d'inspection.

### **4.2.3 Mesures prises pour diminuer la charge sur les bénéficiaires**

Afin de diminuer la charge de gestion pesant sur les bénéficiaires, mais aussi sur les gestionnaires de projets, plusieurs mesures sont envisagées :

- Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, l'agence FSE étudie la possibilité de fonctionner avec des coûts simplifiés calculés sur la base de méthodes justes, équitables et vérifiables – une optique encouragée par la Commission, qui tranche avec la méthode basée sur des coûts réels utilisées pour la programmation 2007-2013, relativement lourde en termes de gestion et de vérification des dépenses, tant pour les opérateurs que pour les gestionnaires de projets. A l'inverse, le système des coûts simplifiés permet d'accélérer la clôture des dossiers et minimise l'impact de l'inspection qui ne devra pas contrôler l'ensemble des dépenses de l'opérateur. La gestion de ces coûts simplifiés constitue l'un des grands défis de la programmation 2014-2020.
- L'autre grand défi est lié à la volonté de la Commission que les déclarations de dépense soient introduites le plus rapidement possible, en particulier en vue de la clôture des exercices civils. Cet exercice délicat est dépendant de l'approbation des comptes, qui prend du temps.
- Un point d'attention reste encore la question de l'interprétation de la loi sur les marchés publics, puisque la méthode des coûts simplifiés ne préjuge en rien de leur respect ou non. Cette loi fait l'objet d'interprétations différentes dans le chef de l'inspection ou de l'autorité de certification, entraînant des demandes de remboursement et, dans la foulée, un environnement insécurisant pour les opérateurs. Ces interprétations différentes ne peuvent être anticipées, néanmoins l'agence FSE met en place un système de vérification plus systématique du respect des marchés publics en vue de prévenir au maximum tout couac en aval, lors des procédures d'inspection.
- Le système de gestion informatisé a fait ses preuves et sera généralisé davantage. La question de la validité de la signature électronique doit encore être résolue (car cela implique d'introduire d'une part toutes les informations par Internet, et d'autre part d'envoyer les déclarations de dépenses et de créances par voie postale).
- En termes de simplification, la piste est lancée de travailler directement en synergie et en collaboration avec les administrations publiques en vue du reporting des données stagiaires, afin de ne pas multiplier les demandes d'information et de données auprès d'un même opérateur. Par exemple : demander les données stagiaires de chaque organisme conventionné par Bruxelles Formation, à Bruxelles Formation (au niveau centralisé donc), puisque les organismes sont également tenus de lui transmettre ces informations.

- Enfin, en vue de la programmation 2014-2020, l'accent sur la concentration des fonds à une échelle micro trouvera à se concrétiser à travers deux mesures :
  - A la notion de portefeuille de projets, est venu s'ajouter le lancement de plans d'action. L'idée est la suivante : des projets innovants ne peuvent être agréés que dans la mesure où ils s'inscrivent dans des plans d'action déposés par des services publics ou assimilés, afin d'éviter tant le saupoudrage des projets que l'éclatement des sources de cofinancement, facilitant ainsi la gestion des projets.
  - Les opérateurs de projets seront aussi incités à se spécialiser dans l'une ou l'autre mission (par exemple, mettre l'accent sur ses missions de service d'éducation permanente davantage que sur celui d'organisme d'insertion socioprofessionnel) en regard du FSE, afin de rentrer des projets FSE dans le cadre d'une seul et même agrément et donc, dans le cadre d'une seule source de financement. L'idée sous-jacente est que les opérateurs réalisent que le FSE finance non pas une organisation, mais bien un projet dans une organisation



## 5. Contribution aux objectifs européens

---

### 5.1. Pertinence des mesures prévues pour promouvoir les priorités transversales

La prévention de toute discrimination dans l'accès à la formation et à l'emploi se joue sur plusieurs plans :

- La question des handicapés est spécifiquement prise en compte dans la priorité d'investissement 3.1. « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi », et l'objectif spécifique 3.1.1 *Améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles*. Si elle intègre « toutes les activités à l'adresse des personnes discriminées », l'Action 1 cible en particulier les personnes handicapées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via notamment le groupe de travail du conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.
- En matière d'égalité homme-femme et d'égalité des chances, plusieurs dispositions spécifiques ont été prises afin de promouvoir cette problématique lors des différentes étapes de la mise en œuvre du programme. Le PO fait notamment mention des mesures suivantes :
  - Le travail de soutien méthodologique durant la programmation 2007-2013, a abouti à une réflexion multi-niveaux (Agence FSE, opérateurs, autorités FSE belges et autorités FSE européennes) visant à préparer la programmation 2014-2020 et à amorcer une transition vers une assistance centrée sur le renforcement des capacités des différents acteurs et non limitée à une exigence de formation seule. L'information et la sensibilisation à la dimension de genre sera soutenue par un outil d'autoformation en ligne qui offrira à tout opérateur le socle de connaissances minimales lui permettant de remplir ses obligations réglementaires en la matière.
  - Un guide pratique relatif à l'intégration de la dimension de genre dans un projet FSE « Le genre de manière transversale dans les projets FSE » a été publié et une sensibilisation des opérateurs potentiels sera assurée à l'occasion du lancement de l'appel à projets, leur rappelant notamment que recevoir un subside européen entraînait un certain nombre d'obligations et en particulier la nécessité de respecter les règles communautaires et notamment les règles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances.
  - Il est prévu que le candidat aux subventions FSE identifie les effets de son projet au niveau de l'égalité des chances homme-femme ainsi que de la lutte contre les discriminations et qu'il précise comment le dossier introduit s'inscrit positivement

dans les politiques transversales de la Commission. Le projet sera analysé à l'aune de ces critères.

- Enfin, dans le suivi des projets, les obligations en la matière seront rappelées via notamment :
  - o Les arrêtés de subvention.
  - o Des séances d'information à destination des bénéficiaires potentiels et retenus.
  - o Le Guide administratif et financier rappellera les informations et liens utiles ;
  - o Les Comités d'accompagnement.
- Le conseil wallon égalité hommes-femmes, l'AWIPH et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont été consultés et sont membres des Comités de suivi FSE.

Dans la foulée des **considérations précédentes sur les groupes cibles**, on rappellera aussi que, selon le PNR, la différence de taux d'emploi entre Belges et extra-européens est élevée puisqu'elle atteint 29,1%, ce qui pose notamment la question de la discrimination à l'embauche, mise en évidence comme menace à l'insertion socioprofessionnelle dans le PO 2007-2013. La programmation 2014-2020 prend en considération ce point d'attention notamment dans son axe 3 puisque le public du CPAS est fortement composé d'extra-européens.

Si le PO FSE ne contribue pas directement au développement durable, il en tient compte dans la mesure où il favorise l'inclusion sociale et la productivité durable des emplois, à travers des actions de formation notamment.

## **5.2 Vision consolidée de la contribution à la stratégie EU2020**

Pour rappel, dans le cadre de la nouvelle stratégie Europe 2020, qui succède à la stratégie de Lisbonne, l'UE s'est fixé cinq objectifs à atteindre en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, de cohésion sociale et de climat/énergie.

La logique d'intervention du FSE se base principalement sur trois objectifs de la stratégie EU 2020 en lien avec l'emploi, l'éducation et la pauvreté et l'exclusion sociale :

- Emploi : un emploi pour 75% (73,2% pour la Belgique) de la population âgée de 20 à 64 ans
- Education : Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10% (9,5% pour la Belgique) et un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% (47% pour la Belgique) de la population âgée de 30 à 34 ans
- Pauvreté et exclusion sociale : Réduction d'au moins 20 millions (380.000) du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Les priorités du PO FSE Troïka recouvrent, dans le domaine de compétence des autorités concernées, les priorités de la stratégie pour l'emploi, qui sont aujourd'hui intégrées dans Europe 2020). Le développement de l'esprit d'entreprendre, l'amélioration de

L'employabilité et l'activation sont autant d'objectifs qui vont dans le sens d'une meilleure inclusion sociale.

Le PO FSE propose aussi des mesures qui viennent en appui des objectifs du PNR liés à l'éducation, la formation et la lutte contre la pauvreté, par exemple :

- un renforcement des politiques de formation tout au long de la vie avec une priorité placée dans les secteurs des métiers en pénurie (cfr métiers verts, pôles de compétitivité, etc.) ;
- le développement de l'enseignement en alternance et qualifiant, notamment en collaboration avec les secteurs ;
- L'accent sur les articulations formation/enseignement/emploi/entreprise ;
- L'amélioration du fonctionnement du système régional d'innovation, via les PME notamment ;
- La promotion des métiers et filières techniques, entre autres via un appui au processus de validation des compétences ;
- La réduction du décrochage scolaire ;
- Un accent sur les jeunes ;
- L'accompagnement des chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du travail.

Axe	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul de l'aide de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Aide de l'Union	Ventilation indicative de la contrepartie nationale			Financement total	Taux de cofinancement	Pour information Participation BEL	Dotation principale (financement total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Montant réserve perf en % du total de l'aide UE
					Participation publique nationale	Financement national	(e) = (a) + (b)				Aide de l'Union	Contrepartie nationale	Aide de l'Union	Contrepartie nationale[1]	
				(a)	(b) = (c) + (d)	(c)	(d)	(e) = (a) + (b)	(f) = (a)/(g)	(g)	(h)=(a)-(j)	(i) = (b) - (k)	(j)	(k)= (b) * ((j)/(a))	(l) = (j)/(a) * 100
1	FSE	Transition	Public	41.060.474	41.060.474	41.060.474	-	82.120.948	50%	-	38.519.329	38.519.329	2.541.145	2.541.145	6,19
1	FSE	Plus développée	Public	2.906.037	2.906.037	2.906.037	-	5.812.074	50%	-	2.726.444	2.726.444	179.593	179.593	6,18
2	FSE	Transition	Public	152.709.755	152.709.755	152.709.755	-	305.419.510	50%	-	143.265.078	143.265.078	9.444.677	9.444.677	6,18
2	FSE	Plus développée	Public	59.400.071	59.400.071	59.400.071	-	118.800.142	50%	-	55.725.304	55.725.304	3.674.767	3.674.767	6,19
3	FSE	Transition	Public	120.243.902	120.243.902	120.243.902	-	240.487.804	50%	-	112.805.614	112.805.614	7.438.288	7.438.288	6,19
3	FSE	Plus développée	Public	112.938.157	112.938.157	112.938.157	-	225.876.314	50%	-	105.954.736	105.954.736	6.983.421	6.983.421	6,18
4	FSE	Transition	Public	17.412.506	17.412.506	17.412.506	-	34.825.012	50%	-	16.229.554	16.229.554	1.182.952	1.182.952	6,79
4	FSE	Plus développée	Public	16.057.053	16.057.053	16.057.053	-	32.114.106	50%	-	15.032.506	15.032.506	1.024.547	1.024.547	6,38
4	YEI		Public	73.127.920	36.563.960	36.563.960	-	109.691.880	67%		73.127.920	36.563.960	-	-	0,00
AT	FSE	Transition	Public	12.024.390	12.024.390	12.024.390	-	24.048.780	50%	-	12.024.390	12.024.390	-	-	0,00
AT	FSE	Plus développée	Public	6.404.143	6.404.143	6.404.143	-	12.808.286	50%	-	6.404.143	6.404.143	-	-	0,00
Total	FSE	Régions en transition		343.451.027	343.451.027	343.451.027	-	686.902.054	50%		322.843.965	322.843.965	20.607.062	20.607.062	6,00
Total	FSE	Plus développée		197.705.461	197.705.461	197.705.461	-	395.410.922	50%		185.843.133	185.843.133	11.862.328	11.862.328	6,00
Total	IEJ	s.o.		73.127.920	36.563.960	36.563.960	-	109.691.880	67%		73.127.920	36.563.960	-	-	0,00
Total général				614.284.408	577.720.448	577.720.448	-	1.192.004.856	52%		581.815.018	545.251.058	32.469.390	32.469.390	5,29